

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2007

ORDRE DU JOUR

0. Communications.
1. Domaine – Droit de préemption urbain – Compte-rendu de M. le Maire relatif à l'exercice du droit de préemption.
2. Environnement – Collecte de seringues usagées.
3. Adhésion « Association Franco-Ukrainienne ».
4. Adoption d'un règlement intérieur spécifique adapté à la pratique sportive dans le dojo du complexe de Brack.
5. Domaine – Cession d'un terrain communal sis à Jeanne d'Arc – Délibération modificative.
6. Environnement – Consultation des collectivités sur le projet de périmètre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin houiller.
7. Mise en place d'une tarification spécifique des séjours sportifs d'été avec hébergement « caps sport aventure » sur la base de loisirs de Mittersheim.
8. Motion pour le maintien de la cour d'Appel de Metz et du Tribunal de Sarreguemines.
9. Extension de la convention avec l'organisme « Agence nationale pour les chèques-vacances ». Acceptation des chèques-vacances pour le paiement des activités organisées par le service des sports.
10. Domaine – Avis à donner sur une modification des limites territoriales des communes de Saint-Avold et l'Hôpital.
11. Redevance des ordures ménagères – Adoption de la tarification 2007.
12. Modification des statuts de la communauté de communes du pays naborien.
13. Fixation des taux des quatre taxes directes locales pour 2006.
14. Examen et vote du budget primitif pour l'exercice 2007.
 - a) Ville
 - b) Budget annexe de l'action culturelle
 - c) Budget annexe du crématorium
 - d) Budget annexe ordures ménagères
15. Octroi d'une subvention à l'Amicale du personnel municipal pour l'année 2007 et signature d'une convention Ville/Amicale du personnel.
16. Subvention à l'équipe de prévention spécialisée du CMSEA pour l'organisation d'une action solidaire au Maroc.
17. Journées francophones et photochimie, photocatalyse et catalyse environnementale.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

18. Contrat de support et services des logiciels à conclure avec la société « DEFI INFORMATIQUE » à Maxéville.
 19. Domaine – Adoption d'une convention foncière à intervenir entre l'EPF (établissement public foncier) de Lorraine, le Conseil général de la Moselle et la ville de Saint-Avold pour l'acquisition d'un ensemble immobilier dit « magasins généraux » propriété de CDF.
 20. Adhésion à l'association « Commune en route pour la vie ».
 21. Spectacle de la compagnie de danse Hallet Eghayan.
 22. Domaine – Acquisition d'un terrain sis rue des Lys appartenant à la S.A. Ste Barbe.
 23. Bâtiment – Réhabilitation et extension du local sanitaire du parc municipal et création d'une piste de jeux de boules.
 24. Attribution des subventions aux associations et comités inter-associations (C.I.A.) au titre de l'exercice 2007. Proposition de la vie associative.
 25. Environnement – Vente des composteurs individuels.
 26. Personnel communal – recrutement de personnel saisonnier durant l'année 2007.
 27. Attribution de subventions 2007 – Associations à vocation culturelle.
 28. Bâtiment – Basilique – Octroi de subvention pour la réalisation d'un diagnostic technique relatif aux désordres sur maçonneries.
 29. Remodelage de la fontaine place Collin. Convention de partenariat avec Virgil, sculpteur.
 30. Cantines scolaires.
 31. Fêtes de fin d'année 2007 – Mise en place d'une patinoire sur le parking du pensionnat.
 32. Création d'une concession de logement à la Carrière et prise à bail avec la SNI Ste Barbe du logement 24A rue Maurice Barrès.
 33. Participation de la Commune au titre des transports scolaires.
 34. Bâtiment – Maison de quartier Dourd'hal.
 35. 8^{ème} Fête de la piscine.
 36. Bâtiment – Construction de locaux pour le rugby-club au stade de Brack.
 37. Plan de revitalisation Total Pétrochemicals – Recrutement d'un chargé de mission.
 38. Prolongation du poste de directeur général délégué à ENERGIS régie municipale d'électricité.
- Ps1 Attribution des marchés dans le cadre des procédures de renouvellement des polices d'assurances de la commune : risques IARD et risques statutaires.
- Ps. Divers – questions orales – réponse de M. le Maire à M. BREM pour le groupe « Saint-Avold ensemble »
- Ps. Divers – questions orales – réponse de M. le Maire à Mme TIRONI-JOUBERT pour le groupe « Saint-Avold nouvelle génération ».

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

La séance est ouverte à 18H00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 23 mars 2007 adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt six, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. HAAG, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme PISTER, Mme BOUR-MAS, Mme MULLER, M. STEINER **adjoints au maire.**

M. ADAM, Mme JULLY, Mme SEVRIN, Mme STELMASZYK, M. STEUER, Mme DALSTEIN, Mme HALBWACHS, Mme AUDIS, Mme BECKER, M. BREM, M. MEHL, M. CORAL, M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT, Mme GORGOL, M. BAUDOIN, **conseillers municipaux.**

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : cinq, savoir :

Mme BRUNNER, conseillère	à	M. FUNFSCHILLING, adjoint
M. KIRSTETTER, conseiller	à	Mme BOUR-MAS, adjointe.
M. BOURAINE, conseiller	à	M. le Maire
Mlle ROBIN, conseillère	à	Mme MULLER, adjointe
M. PALUMBO, conseiller	à	M. SCHAMBILL, adjoint.

OBSERVATIONS DIVERSES

M. POKORNY est arrivé au cours du point n°4

M. SCHMIDT est arrivé au cours du point n°6.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

0 - COMMUNICATIONS

1° Remerciements

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal divers remerciements émanant :

- des élèves des classes de CM1, CM2, CM2B et CE2/CM1 de l'école du Crusem, pour avoir eu la possibilité de se rendre en classe de neige dans le Jura ;
- de M. Paul COLOTTE, secrétaire général d'UNISANTE +, pour la mise à disposition de matériel au Centre Hospitalier Lemire, pour la séance de restitution des Experts Visiteurs de la Haute Autorité de Santé, le 16 mars dernier.

2° Information

concernant la MESURE DE CARTE SCOLAIRE – RENTREE 2007/2008 DANS LES ECOLES DU 1^{er} DEGRE :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 31 janvier 2007, point n° 18, le Conseil municipal émettait ses observations face aux mesures de la carte scolaire pour la rentrée 2007.

Il informe l'assemblée que par courrier en date du 9 février 2007, M. l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, communique les décisions prises à ce propos par le Comité Technique Paritaire réuni le 7 février 2007, à savoir :

Ecoles concernées :

- Maternelle Crusem : retrait du 5^{ème} poste
- Maternelle La Carrière : blocage du 4^{ème} poste.

Il souligne qu'il apparaît aujourd'hui qu'au niveau de la fréquentation de la maternelle La Carrière, qui est en zone sensible, le quatrième poste puisse être sauvé. Il indique que le Conseil municipal demande le rétablissement du poste.

En ce qui concerne la maternelle Crusem, M. le Maire indique que le Conseil municipal s'opposera fermement à une suppression du 5^{ème} poste, compte tenu de la présence des enfants de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui nécessitent un suivi particulier et dans la perspective de constructions sur les 10 hectares de la friche militaire Ardant du Picq, qui est désormais dépolluée et qui se situe juste à côté de l'école.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

3° Procès-verbaux

Les conseillers municipaux présents ont trouvé sur leur table les procès-verbaux des Conseils municipaux des 31 janvier 2007 et 27 février 2007.

4° Inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

M. le Maire demande l'autorisation de présenter, en fin d'ordre du jour, un point supplémentaire :

- « PS1 : « Attribution des marchés dans le cadre des procédures de renouvellement des polices d'assurances de la commune : risques IARD et risques statutaires ».

5° Point divers – Questions orales

M. le Maire indique que dans le cadre du « Point Divers – Questions orales », il répondra en fin d'ordre du jour aux questions adressées par M. BREM et Mme TIRONI-JOUBERT en date du 26 mars 2007.

A la fin de la présentation du rapport du point n°1, M. BREM intervient et demande à M. le Maire, l'autorisation de faire une déclaration préliminaire concernant la plate-forme chimique de Carling/Saint-Avold, qu'il estime être un problème crucial.

M. le Maire indique qu'il n'y a aucun problème dès l'instant où cette déclaration est en rapport avec l'ordre du jour, concerne un complément d'information, de vote ou de règlement. Il rappelle néanmoins que le règlement du conseil municipal prévoit, dans son article 5, que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune, et ceci à condition que le texte de la question lui soit adressé 3 jours au moins avant la date de séance. Il propose cependant à M. BREM de faire sa déclaration au moment où le point concerné sera exposé, savoir au point n°37 – plan de revitalisation TOTAL PETROCHEMICALS – recrutement d'un chargé de mission.

M. BREM acquiesce.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

1. DOMAINE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION.

Exposé de M. le Maire

Par délibération en date du 5 mars 1992 point n°3, le conseil municipal a décidé :

- d'étendre le champ d'application du droit de préemption urbain à toutes les zones U, 1NA et 2NA du POS de la ville de Saint-Avold ;
- de déléguer à M. le Maire l'exercice au nom de la commune du droit de préemption à l'intérieur des périmètres du DPU conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délégation a été reconduite en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 6 janvier 2003 point n°25.

En exécution de ce qui précède, M. le Maire a fait usage de la délégation susvisée selon l'état joint en annexe de la présente délibération, après s'être entouré systématiquement des avis de sa commission de l'urbanisme-foncier.

Le présent rapport est adressé au Conseil municipal en exécution de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

2. COLLECTE DE SERINGUES USAGEES.

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

Afin de remédier au problème de collecte et suivi des seringues usagées considérées comme déchets de soins à risques infectieux, il vous est proposé d'organiser une collecte en apport volontaire.

Cette opération sera réservée exclusivement aux particuliers résidents à Saint-Avold, étant entendu que les professionnels de la santé susceptibles de générer des seringues usagées devront prendre leur disposition.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Une collecte en bacs hermétiques est envisagée sur plusieurs sites retenus selon une logique de répartition géographique dans les différents quartiers de la ville.

Le type et la taille des conteneurs seront adaptés aux déchets (selon la nature et le gisement).

Afin de permettre le lancement de cette opération, il vous est demandé de confier au service environnement l'organisation de cette opération et d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature de tous les documents y afférents.

Discussion :

M. le Maire précise que la ville de Saint-Avold fait des progrès considérables dans ce domaine et souligne que c'est l'une des rares municipalités à s'associer à une telle opération.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. BREM a quitté momentanément la salle, par conséquent il n'a pas participé au vote.

3. ADHESION ASSOCIATION FRANCO-UKRAINIENNE.

Exposé de Mme STELMASZYK, Conseillère municipale, rapporteur

L'Association Franco-Ukrainienne pour la réhabilitation du cimetière du Ban Saint-Jean milite pour l'implantation d'une stèle commémorative sur le site, rappelant les milliers de victimes ukrainiennes et soviétiques du nazisme, mortes dans notre pays mosellan.

Cette initiative est soutenue par le Conseil général de la Moselle.

Ainsi, pour signifier au Conseil général le soutien de la ville de Saint-Avold, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer aux aspirations de l'association Franco-Ukrainienne pour l'épauler dans ses efforts, afin de rappeler à nos concitoyens le sacrifice de milliers de victimes ukrainiennes et soviétiques sur le sol mosellan.

Il est précisé que cette adhésion se traduit par un engagement moral et qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune de Saint-Avold.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Décision du Conseil municipal:

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. BREM a quitté momentanément la salle, par conséquent il n'a pas participé au vote.

4. ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE ADAPTE A LA PRATIQUE SPORTIVE DANS LE DOJO DU COMPLEXE DE BRACK.

Exposé de Mme JULLY, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et le code général des collectivités territoriales notamment les articles 2212-22 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1984 modifié, relatif aux garanties d'hygiène et de sécurité dans les salles de judo ;

Vu le règlement général des installations sportives adopté par délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2004, point n°8 ;

Considérant la nécessité de compléter le règlement général des installations sportives par un règlement intérieur spécifique adapté à la pratique des activités sportives au dojo du complexe sportif de Brack ;

Considérant que la commune, propriétaire, met à disposition des clubs sportifs, groupes scolaires et sociétés privées des équipements réservés en priorité à la pratique du sport et que le respect des installations, du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

Pris l'avis favorable de la commission des sports ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur spécifique adapté à la pratique des activités sportives au dojo de Brack, ci-joint en annexe.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

5. DOMAINE – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS A JEANNE D'ARC : DELIBERATION MODIFICATIVE.

Exposé de M. BAUDOIN, Conseiller municipal rapporteur, en remplacement de M. PALUMBO, Conseiller municipal absent, ayant donné procuration.

Par délibération en date du 31 juillet 2006 point n°8, votre assemblée a décidé la cession d'un terrain communal à la Société PBZ Promotion représentée par M. Philippe ZUNKER dont le siège est Parc St-Jean 57130 Ars sur Moselle.

Par courrier du 7 mars 2007, l'étude de Maître André LOMBARDI demande pour le compte de M. Philippe ZUNKER de modifier l'identité de l'acquéreur au profit de la SCCV SANTA également représentée par M. Philippe ZUNKER.

Tous les autres termes de la délibération restant inchangés, il vous est proposé de donner un avis favorable à la demande de l'acquéreur.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

6. CONSULTATION DES COLLECTIVITES SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU S.A.G.E. DU BASSIN HOULLER.

Exposé de Mme SEVRIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) est un instrument de gestion et de planification de la politique de l'eau au niveau local.

A l'issue de nombreuses réunions de travail, sous l'autorité de M. le Sous-préfet de Forbach, une nouvelle réflexion a permis d'aboutir à la formalisation d'un projet de périmètre du S.A.G.E. du bassin houiller lorrain.

Au niveau local, un SAGE pourra définir en concertation des mesures pour :

- restaurer les milieux dégradés (cours d'eau busés, canalisés, ...) ;
- reconquérir la qualité des eaux superficielles (Rosselle, Bisten, Merle, Nied allemande, ...) ;

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

- gérer de façon durable la ressource en eaux souterraines suite à la fin des exhaures (surveillance des remplissages des vides miniers, qualité de l'eau, ...) ;
- restaurer et protéger les espaces naturels ;
- lutter contre les inondations, notamment dans les vallées de la Nied allemande et de la Rosselle.

Ce périmètre repose à la fois sur une cohérence hydrographique (alimentation en eau potable dans la nappe des grés) et sur une cohérence socio-économique (« un bassin de vie » autonome).

Conformément au décret n° 92-1042 du 24 novembre 1992, votre assemblée est appelée à donner son avis sur la demande présentée par M. le Préfet avant le 7 mai 2007.

La commission municipale de l'environnement réunie le 8 mars 2007, propose d'émettre un avis favorable à ce dossier.

Discussion :

Aux questions de M. CORAL de savoir d'une part, ce que sont devenues les espèces « protégées » qui peuplaient le bassin situé au lotissement du Vallon, depuis la disparition de celui-ci, et d'autre part si un projet de reconstitution de la mare était en cours, M. HAAG répond qu'à l'origine le bassin était alimenté par des sources naturelles et qu'il servait à abreuver les bêtes parquées à cet endroit mais qu'aujourd'hui ces sources doivent être canalisées pour installer un bassin de rétention d'eau. Il ajoute qu'il n'y aura pas de bassin spécifique pour les grenouilles mais selon lui celles-ci réapparaîtront très vite dans le futur bassin de rétention d'eau.

M. CORAL rappelle que les rainettes vertes, les grenouilles comme d'autres batraciens sont menacés de disparition et qu'à ce titre ils sont surveillés « *comme le lait sur le feu* »

M. HAAG acquiesce mais indique cependant qu'il existe d'autres zones connues et plus appropriées où les batraciens y sont très nombreux.

M. CORAL doute de la réapparition à cet endroit de tous les batraciens disparus aujourd'hui et suggère pour pallier le problème la reconstitution à l'original de ce qui a été détruit.

M. SCHAMBILL précise que le lotissement a fait l'objet d'une instruction au niveau des services du département et que rien de spécifique n'a été demandé au lotisseur.

M. le Maire ajoute que ni l'ONF ni aucune administration en charge de ce dossier n'a émis d'objection quelconque à ce sujet. Il indique cependant qu'il est effectivement important de protéger tous ces pélobates mais qu'aujourd'hui dans ce secteur aucune directive particulière ne lui a été notifiée.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

De plus M. HAAG souligne que ce secteur n'est pas sous la coupe de Natura 2000 donc il n'y a pas d'obligation particulière.

M. CORAL acquiesce mais indique que la politique de la ville devrait permettre la reconstitution de ce secteur.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION (1) : Mme TIRONI-JOUBERT.

7. MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SPECIFIQUE DES SEJOURS SPORTIFS D'ETE AVEC HEBERGEMENT « CAP SPORT AVENTURE » SUR LA BASE DE LOISIRS DE MITTERSHEIM.

Exposé de M. SCHMIDT, Adjoint, rapporteur

Dans le cadre de sa politique sportive et de la contractualisation avec la Direction départementale de la jeunesse et des sports et la Caisse d'allocations familiales de la Moselle, la ville par le biais de son service municipal des sports organise deux séjours « Cap Sport Aventure » avec hébergement sur la base de loisirs de Mittersheim, agréée par la D.D.J.S., du 16 au 20 juillet 2007 et du 27 au 31 août 2007. Ces séjours, durant lesquels seront programmées plusieurs activités pédagogiques et éducatives (canoë, vélo tout chemin, course d'orientation, voile, sports d'équipe, découvertes culturelles et du patrimoine, veillées) sont destinés aux jeunes âgés de 13 à 16 ans.

Aussi, vu les délibérations en date du 21 décembre 2004 point n°7 et du 20 décembre 2006 point n°4 concernant l'harmonisation et la nouvelle tarification des centres de loisirs sans hébergement à caractère sportif et au Centre aéré d'Oderfang, il est nécessaire d'adapter un tarif spécifique pour les droits d'inscription comprenant l'hébergement, le transport, les repas, les activités, l'encadrement par des éducateurs sportifs et les assurances.

Les tarifs appliqués seront compris entre 115 € et 165 € en fonction du quotient familial et lieu de résidence à savoir :

PLAFONDS	NABORIENS	EXTERIEURS
Plafond 1 < 600 €	115 € / semaine	135 € / semaine
Plafond 2 601 à 1 000 €	130 € / semaine	150 € / semaine
Plafond 3 > 1 000 €	145 € / semaine	165 € / semaine

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Vu ce qui précède et après avis favorable des commissions des sports et des finances, il vous est demandé d'approuver cette tarification.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

8. MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COUR D'APPEL DE METZ ET DES TRIBUNAUX DE SARREGUEMINES ET DE SAINT-AVOLD.

Exposé de M. le Maire.

On parle beaucoup de la refonte de la carte judiciaire qui impliquerait la fermeture probable de tribunaux et de Cour d'Appel.

En effet, ce projet préconise le maintien d'une seule Cour d'Appel par région et d'un seul tribunal par département.

La Cour d'Appel de Metz serait menacée au profit de la Cour d'Appel de Nancy. Par ailleurs l'existence même des tribunaux de Sarreguemines et de Saint-Avold pourrait être remise en cause.

Cette suppression de la Cour d'Appel de Metz impliquerait la disparition ou le déplacement de nombreux emplois soit une centaine de magistrats et greffiers, la fermeture de cabinets d'avocats et le licenciement du personnel.

Tout cela au détriment d'une justice efficace, accessible et proche des citoyens à l'heure où la délinquance augmente en Moselle-Est.

Ce n'est nullement rendre service à nos concitoyens, pour certains touchés par le chômage, que de les contraindre à se déplacer à des centaines de kilomètres.

Le Conseil municipal de Saint-Avold, réunit dans sa séance du 29 mars 2007, affirme son opposition à tout projet de transfert de la Cour d'Appel de Metz et à la disparition des tribunaux de Sarreguemines et de Saint-Avold.

Discussion :

Selon M. BOUCHER la refonte de la carte judiciaire résulte de la politique de l'UMP.

M. le Maire indique ne pas partager l'idée de supprimer un service de proximité. Par ailleurs il rappelle que la ville adhère à la maison de la justice et du droit située à Forbach, dont il souligne le travail formidable, ce qui l'amène aujourd'hui à ne pas pouvoir être d'accord avec une telle refonte.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal adopte la motion à l'unanimité.

9. EXTENSION DE LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME « AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES ».
ACCEPTATION DES CHEQUES-VACANCES POUR LE PAIEMENT DES ACTIVITES ORGANISEES PAR LE SERVICE DES SPORTS.

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale, rapporteur.

En date du 23 décembre 2002, la ville signait la convention prestataire n° 40451 avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances (A.N.C.V.) pour le paiement des droits d'entrées aux spectacles du centre culturel (numéro d'identification P001) et aux droits d'inscription du centre aéré du service de la vie associative (numéro d'identification P002).

Afin de pouvoir répondre aux souhaits des usagers et permettre le règlement, par le biais de « chèques-vacances », des inscriptions aux activités sportives proposées par le service des sports de la ville, une demande d'extension d'activités dans le cadre de ladite convention a été adressé à l'ANCV, afin d'obtenir un numéro d'identification affecté au service des sports.

Aussi, il vous est demandé d'accepter le mode de paiement par « chèques-vacances », pour les droits d'inscription à « l'Ecole municipale des sports » et aux stages sportifs « Cap Sport Aventure » organisés par le service des sports de la ville.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

10. DOMAINE - AVIS A DONNER SUR UNE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES COMMUNES DE SAINT-AVOLD ET L'HOPITAL.

Exposé de M STEINER, adjoint, rapporteur.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Par l'intermédiaire du Maire de la ville de l'Hôpital, la municipalité a été saisie d'une demande de cinq administrés de Saint-Avold, demeurant 49 rue de Limoges, sollicitant le rattachement administratif à la commune de l'Hôpital, pour des raisons pratiques et de commodités.

Conformément aux dispositions des articles L. 2112-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une enquête publique a été ouverte à l'initiative de M. le Sous-Préfet de Forbach, du 7 au 21 mars 2006, dans les deux communes concernées.

Au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur M. André GROSS a recueilli quatre avis défavorables consignés dans le registre d'enquête. Dans ses considérants, M. GROSS propose que les parcelles section 62 n°25 et 27 ne fassent pas l'objet d'un rattachement dans la mesure où elles constituent un éventuel accès à la future zone de loisirs prévue par la commune de Saint-Avold dans ce secteur.

Un avis favorable a néanmoins été donné par M. GROSS sous la condition formelle de ne rattacher que les parcelles section 62 n°2-26-31 et 32 au profit de la commune de l'Hôpital (c'est à dire la parcelle de l'immeuble 49 rue de Limoges et ses terrains attenants).

Par lettre du 2 juin 2005, M. le Sous-préfet informe la municipalité qu'un avis favorable assorti d'une condition formelle doit être considéré comme « défavorable », sauf à rechercher un accord commun.

Compte tenu des interrogations relatives à la cession de l'emprise de la carrière Sainte Fontaine et au devenir de cet endroit, je vous propose de surseoir à la décision pour l'heure, jusqu'à ce que nous ayons clarifié l'avenir de ce secteur à proximité des cités Jeanne d'Arc et Arcadia.

Discussion :

M.BREM souhaite avoir des éclaircissements sur les raisons de surseoir à la décision.

M. le Maire explique que de nombreux projets sont à l'étude dans ce secteur et qu'il est important d'en attendre les résultats ceci afin de ne pas céder une partie du patrimoine communal qui pourrait plus tard s'avérer utile. Avant de donner une réponse à la Ville de l'Hôpital, M. le Maire souhaite connaître dans un premier temps les résultats des tractations en cours avec la ville de Freyming Merlebach. Il informe que c'est seulement après qu'une décision pourra être prise sur la destinée de ce secteur. Il indique cependant ne pas être contre cet éventuel rattachement, sous forme d'échange par exemple avec la ville de l'Hôpital, mais souligne toutefois que l'aménagement du secteur pourrait également permettre une plus grande urbanisation de cette zone.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

11. REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES - ADOPTION DE LA TARIFICATION 2007.

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2006 point n°2, a été instituée la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en remplacement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2006.

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2006 point n°28, a été adopté le règlement et la tarification 2006.

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2007 point n°13, a été adoptée une tarification inférieure à 120 L.

Suite aux différentes réunions publiques et l'étude menée pour le passage de deux collectes à une collecte, les tarifs de la redevance 2007 ont été revus à la baisse.

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes du budget annexe « ordures ménagères » et en tenant compte de ce qui précède, une tarification pour l'année 2007 a été fixée, variable selon la composition du foyer :

Composition des ménages	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers. et plus
Tarification	110 €	186 €	226 €	266 €	306 €

et pour les professionnels dit « non-ménages », en fonction du nombre et du volume de conteneurs, la tarification reste inchangée :

Litrage	-120 L	120 L	240 L	330 L	360 L	480 L	720 L	750 L	960 L	1100L
Tarification	180 €	300 €	600 €	825 €	825 €	1200 €	1875 €	1875 €	2750 €	2750 €

Tout professionnel, producteur de déchets pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé pourra être exonéré.

En vous exposant ce qui précède, la commission des finances invite le Conseil municipal à approuver conformément aux conditions susvisées, la tarification fixée pour les foyers et les professionnels.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Discussion :

M. le Maire précise que de nombreuses réunions se sont déroulées dans tous les secteurs de la ville pour débattre des différents problèmes liés aux ordures ménagères et notamment trouver des solutions pour en baisser le prix et faire réaliser des économies aux naboriens. Il constate que presque l'ensemble de la population est favorable pour une seule collecte des ordures par semaine ce qui engendre forcément une baisse des tarifs. Il informe également que d'autres solutions sont à l'étude dans certains secteurs notamment pour ce qui concerne le procédé d'utilisation des containers. D'autre part, il indique que les objets encombrants seront dévolus aux services municipaux plutôt qu'à ONYX qui en avait la charge jusqu'à présent.

M. CORAL approuve la nouvelle tarification cependant il s'interroge sur les solutions qui ont permis cette baisse car il indique que lors de réunions publiques il avait été mis en évidence que les frais d'enfouissage et notamment la fréquence de ramassage pouvait générer au mieux 10 euros de gain sur les collectes.

M. le Maire explique que parmi les différentes solutions envisagées celle qui est d'ores et déjà adoptée est la mise en place d'une seule collecte par semaine. Il indique ensuite que pour ce qui concerne le tri sélectif des déchets celui-ci se fera de façon un peu plus « contraignante » avec la mise en place de gardiens de l'environnement qui veilleront à ce que le tri se pratique de façon sérieuse par tout le monde. Il ajoute que concernant les objets encombrants ceux-ci seront confiés aux services municipaux dans un premier temps. Selon lui, tous ces efforts vont permettre une baisse d'environ une vingtaine d'euros. Il précise également que pour l'instant il n'est pas question d'intégrer une puce dans les poubelles, en revanche il indique que des projets avec le syndicat mixte sont à l'étude pour mettre en place une collecte multi-flux. Par ailleurs, il ajoute que la communauté de communes du pays naborien a prévu de prendre, en terme de compétences, la gestion des ordures ménagères dans le but d'harmoniser les tarifs des 10 communes adhérentes et ceci dès le 1^{er} janvier 2009. Selon lui ce transfert nécessitera au moins une année et demie de mise en pratique.

A la remarque de M. CORAL de dire que le montant de la redevance va diminuer d'au moins 30% pour 2 personnes, M. le Maire précise que dans le cadre de l'étude qui est faite c'est tout à fait réalisable.

M. BREM rappelle que pour l'année 2006 les tarifs avaient été surévalués et explique que la base de calcul ne correspondait pas au prix de revient de 1 500 000 euros mais partait d'une base de 1 750 000 euros.

M. le Maire rétorque que pour l'heure la ville n'a récupéré qu'un million d'euros par rapport à ce qui était prévu.

Selon M. BREM c'est la « *levée de boucliers* » qui a permis de faire baisser les tarifs.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

M. le Maire répond par la négative et précise que ce qui est important c'est d'informer les naboriens sur le coût réel de chaque intervention. Il indique que les demandes de travaux ne peuvent pas être toutes satisfaites dans l'état sans que celles-ci ne génèrent un souci financier ce qui amène parfois une proposition moins coûteuse en remplacement. Il ajoute qu'aujourd'hui la transparence c'est de dire clairement aux naboriens ce que coûte deux ramassages et qu'il y ait une véritable prise de conscience générale notamment en ce qui concerne les objets encombrants qui souvent sont abandonnés sur la voie publique obligeant des policiers à se rendre sur place.

Mme TIRONI-JOUBERT fait part de son point de vue et indique que par rapport à cette réduction des ordures ménagères elle pense que « *c'est un gros coup électoraliste* ». Selon elle tout ceci ne repose pas du tout sur la réalité puisque la ville n'a recouvré qu'un million d'euros, elle constate qu'à ce jour les 1 500 000 euros n'ont pas été recouverts. Elle se demande si l'année prochaine débutera avec un déficit et comment celui-ci sera comblé. Par ailleurs elle indique faire appel « au technicien » et non pas à « l'homme politique ».

M. le Maire rétorque que les études sont là et personne n'a la science infuse en ce qui concerne le traitement des déchets. Selon lui la solution vient de l'intelligence de chacun.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

12. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN.

Exposé de M. le Maire.

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu les statuts initiaux de la communauté de communes du pays naborien ;

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Vu la délibération du conseil communautaire du pays naborien, séance du 28 septembre 2004, point n°4 portant adhésion au syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle et élaboration du schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du pays naborien, séance du 13 Octobre 2004, point n°10, portant adhésion à la mission locale de Moselle centre ;

Vu la délibération du conseil communautaire du pays naborien, séance du 28 novembre 2005, point n°3, relative à une proposition d'extension des compétences facultatives portant sur :

- l'aménagement – gestion et entretien du parking de la gare SNCF de Saint-Avold/Valmont ;
- les actions de soutien et de recherche de l'enseignement supérieur sur le territoire de la communauté de communes du pays naborien ;

Vu la délibération du conseil communautaire du pays naborien, séance du 10 octobre 2006, point n°2 relative à une proposition d'extension d'une compétence facultative, portant sur :

- la numérisation des plans cadastraux et l'installation d'un système d'information géographique (S.I.G.) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de la communauté de communes du pays naborien, adoptant les propositions d'extension de compétences susvisées, proposées par le conseil communautaire du pays naborien, en séance des 28 novembre 2005, point n°3 et 10 octobre 2006, point n°2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du pays naborien, en séance du 10 octobre 2006, point n°9 portant sur la mise en place d'une étude concernant la gestion collective des déchets industriels sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et la plateforme chimique de Carling (Sociétés ARKEMA, TOTAL PETROCHEMICALS, SNET et Cokerie de Carling) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de l'Hôpital, séance du 4 décembre 2006, point n°13, portant sur la gestion du bâtiment - relais de la ville de l'Hôpital, qui n'a plus lieu de figurer dans les statuts de la CCPN en raison du fait de sa vente à un particulier ;

Vu la délibération du conseil communautaire du pays naborien, séance du 18 décembre 2006, point n°14, portant sur la mise en œuvre d'un contrat urbain de cohésion sociale pour le développement économique et la politique de l'habitat et du cadre de vie ;

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-013 du 26 février 2007, constatant la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du pays naborien et requalifiant ses compétences ;

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la communauté de communes du pays naborien dans le but de réaliser la collecte et le traitement des ordures ménagères pour les besoins de la population des communes de la communauté de communes du pays naborien au 1^{er} janvier 2009 ;

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la communauté de communes du pays naborien dans le but de pouvoir élaborer les plans communaux de sauvegarde autour de la plateforme chimique de Carling pour les besoins de la population des communes concernées de la communauté de communes du pays naborien ;

Considérant l'intérêt en vertu des documents susvisés, de procéder à une modification des statuts de la communauté de communes du pays naborien ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays naborien, séance du 22 mars 2007, point n° 6, homologuant une modification des statuts de la communauté de communes du pays naborien ;

Sur proposition de M. le Maire de la commune de Saint-Avold ;

- Le Conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la communauté de communes du pays naborien, ci-après :

I - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Elaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et adhésion au syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle ;
- Création, réalisation et gestion de toute nouvelle ZAC à vocation économique sur le territoire de la communauté de communes du pays naborien, d'une surface de plus de 5ha et amenant la création d'emplois nouveaux ;
- Gestion par la communauté de communes du pays naborien de la ZAC de Valmont / Saint-Avold dite Zone ACTIVAL, sur le ban de Valmont ;
- Toute étude menant à la création des zones transfrontalières à vocation économique d'une surface de plus de 5ha et amenant la création d'emplois nouveaux ;
- Actions menées avec la communauté de communes du WARNDT et les villes sarroises d'UBERHERRN et SARRELOUIS pour l'étude d'une zone transfrontalière ;
- Etude et élaboration d'un pays ou de toute charte de territoire.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

2) ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

- Définition d'une stratégie globale de développement économique ;
- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales existantes sur le territoire de la communauté de communes :
 - Zone Industrielle de Saint-Avold / Nord dite "Zone Europort" à Saint-Avold ;
 - ZAC de Valmont / Saint-Avold à Valmont ;
 - Zone Industrielle du Furst à Folschviller ;
 - Zone Artisanale du Grunhof à Porcellette ;
 - le Carreau de Vernejoul à Porcellette ;
 - la Plateforme de stockage à Diesen.
- Création, aménagement, gestion et entretien de toute nouvelle zone d'activités industrielles, artisanales ou commerciales, d'une surface de plus de 5 ha, sur le territoire de la communauté de communes;

Sont intégrés à cette compétence la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et des parkings compris dans l'emprise de ces zones.

- Mise en œuvre de toutes actions à caractère économique sur le territoire communautaire :
 - Accueil d'investisseurs,
 - Réalisation de pépinières d'entreprises,
 - Réalisation et gestion de bâtiment-relais,
 - Toutes autres actions ou études de développement économique ;
- Mise en œuvre de tout partenariat utile au développement économique de l'espace communautaire.

II - GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES :**1) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- Adhésion aux actions et au fonctionnement de l'association ESPOL ;
- Collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

- Gestion collective des déchets industriels sur les zones d'activités économiques d'intérêts communautaires ;

2) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Elaboration d'un programme local de l'habitat sur le périmètre du territoire communautaire ;
- Mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale dans les domaines du développement économique et la politique de l'habitat et du cadre de vie.
- Création et Gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

III. GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES :

- Organisation et exploitation des transports urbains sur le périmètre du territoire communautaire : aménagement, gestion et entretien de la gare routière de Saint-Avold et du mobilier urbain affecté aux dessertes communautaires ;
- Nouvelles technologies : étude, équipement et création de réseaux de haut-débit destinés aux zones industrielles et activités économiques gérées par la communauté de communes du pays naborien ;
- Elaboration des plans communaux de sauvegarde autour de la plateforme chimique de Carling, pour le compte des communes concernées de la communauté de communes du pays naborien ;
- Numérisation des plans cadastraux et installation d'un système d'information géographique (S.I.G.) ;
- Participation aux actions à caractère culturel, sportif, social ;
- Création et gestion d'une fourrière pour les animaux ;
Soutien aux actions de protection animale ;
- Adhésion aux actions et au fonctionnement de la mission locale de Moselle centre à Saint-Avold ;
- Aménagement, gestion et entretien du parking de la gare SNCF de Saint-Avold / Valmont ;
- Edition du journal communautaire et actions de promotion du territoire communautaire;

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

- Soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur sur le territoire communautaire ;
- Etude et création de chemins de randonnées ou de pistes cyclables sur le territoire de la communauté de communes du pays naborien.

Discussion :

M. MEHL s'étonne de lire dans la délibération, dans le groupe des compétences optionnelles, que la gestion collective des déchets industriels sur la plate forme chimique de Carling soit à la charge de la communauté de communes. Il s'interroge avec inquiétude sur la nature exacte des déchets produits par les sociétés concernées et sur la façon de les évacuer.

M. le Maire indique que généralement chaque communauté de communes gère collectivement certains déchets industriels, toutefois il précise que seules les déchets des zones industrielles sont concernées par la communauté de communes du pays naborien mais en aucun cas ceux à l'intérieur des sites des sociétés ARKEMA, TOTAL, PETROCHIMICALS, ou Cokerie de Carling.

Selon M. BOUCHER les « *pollueurs* » devraient prendre en charge la gestion totale de leurs déchets et trouve anormal que cette « *dépollution* » soit à la charge des communes du secteur.

M. le Maire rétorque qu'il ne faut pas confondre « *déchets industriels* » et « *pollution* ».

M. BOUCHER rétorque que les déchets industriels sont tout de même produits par les industries.

M. le Maire explique que le but est de trouver une société qui gère l'ensemble des déchets ceci afin d'obtenir de meilleurs tarifs et ainsi attirer les industriels vers une zone plutôt qu'une autre. Par ailleurs, il souligne que cette façon d'opérer existe déjà dans d'autres communes.

Mme TIRONI JOUBERT informe être favorable à ce projet s'il est question de « *gestion-coordination* » en revanche s'il s'agit de « *gestion – financement* » elle indique ne pas être d'accord. Selon elle « *ce n'est pas au contribuable de payer une organisation pour que les industriels se débarrassent des déchets qu'ils produisent* ».

M. le Maire explique que le fait de mettre en commun une méthode de gestion permet une économie importante sachant que chaque industriel payera ses déchets.

Selon Mme TIRONI JOUBERT les termes de la délibération ne sont pas assez précis et prêtent à confusion. Elle suggère de remplacer le terme « *gestion* » par « *coordination* ».

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

M. le Maire réplique que la facturation sera faite par la communauté de communes donc c'est elle qui en aura « la gestion ».

M. BOUCHER partage l'avis de Mme TIRONI-JOUBERT pour dire qu'il est important que les termes de la délibération soient plus précis.

M. le Maire souligne que cette gestion n'aura aucune incidence sur le budget de la communauté de communes dans la mesure où celle-ci sera facturée intégralement à chaque industriel concerné.

M. CORAL et M. BOUCHER demandent que les termes de la délibération soient précisés dans ce sens.

M. le Maire acquiesce et propose de modifier les termes de la délibération comme suit : « *gestion collective des déchets industriels sur les zones d'activité économiques d'intérêt communautaires* » en retirant totalement la phrase « gérées par la communauté de communes du pays naborien et sur la plate forme chimique de Carling (Sociétés Arkema, Total, Pétrochemicals, SNET et Cokerie de Carling).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

13. FIXATION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2007.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

L'état de notification des taux d'imposition pour 2007 des quatre taxes directes locales fait ressortir les données suivantes :

Taxes	Bases 2006	Taux Imposition 2006	Bases prévisionnelles 2007	Produit fiscal de référence (bases 2007 x taux 2006)
Habitation	13 229 579	14,58%	14 027 000	2 045 137
Foncière bâti	25 509 710	5,51%	26 558 000	1 463 346
Foncière non bâti	141 794	63,98%	142 800	91 363
Professionnelle	125 294 085	9,88%	127 336 000	12 580 797
TOTAUX	164 175 168		168 063 800	16 180 643

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Allocations compensatrices :

Au titre de la taxe :

- d'habitation	190 658€
- foncière bâti	11 922€
- foncière non bâti	8 644€
- professionnelle	424 854€

636 078€(contre 674 617€ en 2006).

Votre commission des finances, après examen de ces données, vous propose de conserver pour 2007 les taux d'imposition communaux susvisés, à savoir :

- taxe d'habitation	14,58%
- taxe foncière (bâti)	5,51%
- taxe foncière (non bâti)	63,98%
- taxe professionnelle	9,88%.

Discussion :

M. BOUCHER rappelle que l'année dernière il y avait une augmentation substantielle des taux de 11 % et constate que cette augmentation est maintenue cette année.

M. FUNFSCHILLING rectifie en indiquant que l'augmentation était de 9,10 % et non pas 11 %.

M. BOUCHER reconnaît que l'année dernière l'augmentation était justifiée, cependant cette année il aurait souhaité que ceux-ci soient revus à la baisse.

M. FUNFSCHILLING rétorque que les recettes de la commune proviennent de là et qu'aujourd'hui il n'est pas envisageable de baisser les taux.

M. BOUCHER suggère alors de baisser les dépenses.

M. CORAL estime que l'augmentation 2006 était une anticipation sur la « non augmentation 2007 » car selon lui, la période actuelle est un peu « *fluctuante* ».

M. BREM rappelle que concernant les augmentations, deux paramètres sont à prendre en compte, d'une part il y a l'augmentation de la valeur locative qui augmente d'année en année et d'autre part l'augmentation du taux. Il souligne que ces deux paramètres réunis font ressortir une augmentation supérieure à 9 %.

M. FUNFSCHILLING explique que la valeur locative a été augmentée comme chaque année.

Selon M. BREM avant d'augmenter les taux il serait important de chercher à faire des économies.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

M. le Maire précise que les raisons de cette augmentation avaient clairement été annoncées l'année dernière et rappelle donc qu'elle était due au « projet piscine » qui, par ailleurs, demeurera cette année. Il précise que la municipalité fait des efforts partout où cela est possible pour essayer de répondre à la demande des concitoyens.

Mme TIRONI-JOUBERT estime que les taux d'imposition auraient pu être baissés et informe que c'est la raison pour laquelle elle votera contre.

Décision du conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (5) : MM. BREM, MEHL, CORAL, BOUCHER et
Mme TIRONI-JOUBERT.

14. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2007
a) VILLE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

M. FUNFSCHILLING précise que le budget principal est voté chapitre par chapitre et opération par opération, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget.

Il propose au Conseil municipal de faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Discussion :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES - chapitre 011 -
Charges à caractère général : 9 698 610,00 €***

A la question de M. BREM de savoir pour quelles raisons les deux articles 60622 (carburants) et 60623 (alimentation) ont augmenté, M. FUNFSCHILLING répond que pour ce qui concerne les carburants celle-ci est due d'une part, à la hausse des prix du pétrole et d'autre part à l'acquisition de véhicules supplémentaires en meilleur état.

Pour ce qui concerne l'article 60623, M. FUNFSCHILLING souligne qu'il concerne la cantine.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

M. BREM souhaite également connaître les raisons de l'augmentation de l'article 611 (contrats de prestations de services) tout comme les raisons de la baisse de l'article 6232 (fêtes et cérémonies). Selon lui il s'agit « *d'une manœuvre* » car il constate en revanche, une nette augmentation de l'article 6236 (catalogues et imprimés).

M. FUNFSCHILLING indique qu'un nouvel article a été ajouté au budget. Celui-ci se trouve sur la page 11 sous le 6257 (réceptions). Il souligne que la valeur de cet article ajoutée à celle de l'article 6232 donne un résultat quasiment identique à celui de l'année dernière.

M. BREM constate que l'article 6236 « catalogues et imprimés » du budget primitif (BP) de 2006 ajouté à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du BP 2007, donne un résultat qui avoisine les 460 000 euros, de plus, en additionnant l'article du BP 2007 au 6232 du BP 2007 le résultat est le même.

M. FUNFSCHILLING indique qu'il n'y a aucun rapport. Il explique les grandes lignes de l'établissement d'un budget, savoir que l'enveloppe des recettes est dispatchée dans les services selon leurs dépenses et besoins. Il indique qu'en aucun cas les recettes ne peuvent être dépassées ce qui ne facilite pas l'équilibrage du budget.

M. BREM réplique qu'un budget primitif donne les grandes orientations.

M. FUNFSCHILLING réitère cependant que l'enveloppe des recettes ne peut jamais être dépassée.

M. BREM acquiesce, toutefois il indique qu'en contre partie, des transferts sont effectués.

M. FUNFSCHILLING souligne que le budget est construit en fonction des besoins des services.

M. BOUCHER constate que l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du BP 2007 pour « la ville » ajouté à ce même article pour « l'action culturelle » donne un résultat très important.

M. FUNFSCHILLING explique que le centre culturel a un budget à part, toutefois il indique que cela est dû à la patinoire.

M. le Maire ajoute que c'est pour éviter un problème de TVA que la patinoire se trouve dans le budget de l'action culturelle.

M. BOUCHER souligne que l'année dernière il n'y a eu qu'une seule parution du magazine Initiative Plus et le budget correspondant était énorme. Il s'interroge sur le montant indiqué dans le BP 2007 pour l'article concerné.

M. FUNFSCHILLING rétorque qu'il est identique.

M. BREM et M. BOUCHER répondent par la négative et indiquent qu'il a augmenté. Ils souhaitent des éclaircissements sur ce qui différencie les articles « catalogues et imprimés » et « publications ».

M. FUNFSCHILLING explique que les « catalogues et imprimés » sont les tickets des horodateurs, les enveloppes, les papiers.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

A la question de M. BOUCHER de savoir s'il n'y aura qu'un seul « Initiatives », M. FUNFSCHILLING explique que pour des raisons politiques il n'est pas possible dans l'immédiat de continuer les parutions. Cependant il indique que celles-ci pourront reprendre normalement après le mois de juin.

Selon M. MEHL des économies importantes pourraient être faites en ce qui concerne les fournitures papier utilisées dans les services administratifs de la mairie.

M. le Maire charge M. MELCHERT d'en étudier la question.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES - chapitre 012 - Charges de personnel : 11 308 690,00 €

M. BREM constate qu'en ce qui concerne l'article 64111 « rémunérations principales (titulaires) » l'augmentation globale est d'environ 2%. Il souhaite savoir si ce sont les emplois qui ont diminué car en règle générale les augmentations normales des fonctionnaires ajoutées à l'ancienneté représentent environ 4% par an.

M. FUNFSCHILLING indique que la prévision est sensiblement la même qu'en 2006. Il précise que se sont sur les chiffres qui ressortent du compte administratif que sont appliquées les différentes augmentations annuelles énumérées par M. BREM. De cette façon l'augmentation qui en résulte avoisine les 5 à 6 %.

M. BREM souhaite avoir des éclaircissements quant à l'article 64131 « rémunérations des non titulaires ».

M. le Maire indique qu'il y a davantage d'apprentis.

M. BREM souligne que la rémunération des apprentis est prévue dans l'article 6417 « rémunérations des apprentis ».

M. FUNFSCHILLING souligne qu'en 2006 le réalisé correspondait pratiquement à ce qui avait été prévu d'où une augmentation plus importante en 2007.

M. le Maire ajoute que dans certains domaines il y a davantage de contrats aidés car il y a une contrepartie financière de l'Etat.

A la question de M. CORAL de savoir à quoi correspond l'article 64118 « autres indemnités » M. FUNFSCHILLING répond que ces indemnités concernent les titulaires. Par ailleurs il rappelle que l'attribution de ces indemnités à déjà fait l'objet d'un vote au conseil municipal.

M. CORAL souhaite savoir s'il s'agit de salaires.

M. FUNFSCHILLING répond par la négative et indique que cet article englobe les primes et indemnités en dehors du traitement indiciaire et des heures supplémentaires.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES - chapitre 65 - Autres charges de gestion : 6 131 138,76 €

M. BOUCHER souhaite avoir des éclaircissements concernant l'article 6574 « subvention de fonctionnement autres organismes privés » car selon lui l'augmentation avoisine les 10 %.

M. FUNFSCHILLING explique que dans cet article sont compris 90 000 € concernant le PAIS et représentant la mise à disposition des locaux (en dépenses et en recettes), 40 000,00 euros pour l'association gérant la maison de la petite enfance et 70 000,00 euros pour le symposium.

Mme TIRONI-JOUBERT indique que le symposium n'est pas une association et de ce fait ne doit pas figurer dans cet article.

M. FUNFSCHILLING rappelle l'intitulé de l'article « subvention de fonctionnement ou autres organismes privés ». Il ajoute que c'est la nomenclature M14 qui impose cela.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES - chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 1 658 492,83 €

M. BREM rappelle qu'il y avait un excédent d'environ 4 millions. Selon lui 1 658 492,83 € sont utilisés pour être virés en section d'investissement, le reste étant destiné à équilibrer la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES – Chapitre 204 – subventions d'équipements versées – 28 500,00 €

A la question de M. BREM de savoir comment s'explique la différence entre le budget primitif 2006 et la nouvelle proposition, M. FUNFSCHILLING indique qu'il est simplement prévu de moins dépenser que l'année dernière. Il rappelle qu'il s'agit de prévisions.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES – Chapitre 21 – immobilisations corporelles – 1 315 588,00 €

M. BOUCHER souhaite des explications concernant l'augmentation de l'article 2111 « terrains nus » qui passe de 175 351,00 euros à 366 907,00 euros.

M. FUNFSCHILLING indique qu'il s'agit de prévisions d'opérations immobilières qui sont faites selon les offres et les besoins.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

A la question de M. BOUCHER de savoir ce qui justifie le doublement des opérations, M. FUNFSCHILLING répond que dans les acquisitions foncières sont prévus : 150 000,00 euros d'affectation immédiate, à cela s'ajoute l'acquisition du terrain cité Huchet, l'acquisition d'immeubles en zone DPU, l'acquisition des carrières Ste Fontaine...

Concernant l'augmentation de l'article 2161 « œuvres et objets d'art » M. BREM souhaite en connaître les raisons.

M. FUNFSCHILLING indique qu'une fontaine est prévue place Collin.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES – Chapitre 23 – immobilisations en cours – 3 951 453,00 €

A la question de M. BOUCHER de savoir pour quelles raisons l'article 2313 « constructions » a augmenté, M. FUNFSCHILLING indique qu'il s'agit des grosses réparations dans les bâtiments communaux.

M. CORAL demande si l'article 2313 concerne tout ce qui n'est pas prévu dans l'article 2315 « install. Matériel, outillage, techn. »

M. le Maire explique que l'article 2315 concerne la voirie, tout le reste est dans l'article 2313.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES – chapitre 13 – subvention d'investissement reçue – 2 970 169,00 € - (recettes d'équipement)

M. BREM constate que les restes à réaliser sur l'année N-1 sont près de 3 millions d'euros.

M. FUNFSCHILLING explique qu'il faut financer les travaux qui sont répertoriés dans les dépenses, il précise qu'il s'agit d'un report.

M. BREM indique que ces travaux étaient déjà prévus dans le budget 2006.

M. FUNFSCHILLING rétorque qu'il s'agit des chiffres exacts.

M. BREM constate que 55 millions étaient programmés, la moyenne pour l'investissement des travaux est d'environ 4 millions d'euros et l'année dernière il y avait encore pour 3 millions à faire, il souhaite des explications.

M. FUNFSCHILLING acquiesce cependant il indique que chaque année il y a des reports.

M. BREM admet qu'il puisse y avoir des reports d'une année sur l'autre mais indique ne pas comprendre la raison pour laquelle il y a des reports sur 5 ans.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

M. FUNFSCHILLING explique que ce ne sont pas 5 ans qui ont été reportés mais 2006 sur 2007. Il indique qu'en aucun cas il ne faut additionner les 5 ans mais seulement une année sur l'autre.

M. BREM indique que la présentation du budget est faite sur 5 ans. Selon lui 45% seulement des travaux ont été réalisés alors qu'en prenant en compte les reports, le taux avoisine les 75 %. Il indique ne pas nier les contraintes mais souhaite en revanche que ces 75% prévus soient réalisés.

M. FUNFSCHILLING indique qu'il y a automatiquement des reports d'une année sur l'autre.

Selon M. BREM à force de faire des reports seule une légère partie des travaux prévus ne sera réalisée.

M. FUNFSCHILLING indique que cette façon comptable de procéder a toujours existé et suggère à M. BREM de s'en rendre compte en reprenant les anciens budgets.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES – chapitre 024 – produits de cessions immobilières 1 997 293,00 € (recettes financières)

M. CORAL souhaite des éclaircissements concernant ce chapitre.

M. FUNFSCHILLING rappelle que cela correspond à des délibérations qui ont déjà été prises.

A la question de M. CORAL de savoir si tout est réalisé, M. FUNFSCHILLING répond en partie, le reste devant suivre.

Mme BETTING présente les chapitres d'opération d'équipement suivants :

- ***0209 – maison de la petite enfance***
- ***0401 – création aires de jeux***
- ***0402 – réhabilitation stade nautique***
- ***0501 – maison quartier la Carrière***
- ***0502 – giratoire RN 3***
- ***0503 – terrain synthétique quartier Huchet***
- ***0504 – nécropole***
- ***0601 – boulodrome couvert***
- ***0701 – balnéothérapie Huchet***
- ***0702 – courts tennis***
- ***1003 – abbatale St Nabor***
- ***1006 – Ardant du Picq***
- ***1009 – voirie cité Mélusine***
- ***9902 – voirie, éclairage public côte de la Justice***

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

M. BOUCHER indique que concernant la piscine il y a un reste à réaliser de 380 000 euros. Il constate que ce qui était prévu n'a pas été réalisé. Il souligne que le coût de l'investissement reste relativement faible et indique ne pas être d'accord avec la justification qui a été faite concernant l'augmentation des impôts. Selon lui celle-ci ne sert pas à l'investissement mais plutôt à financer un budget de fonctionnement en augmentation.

M. FUNFSCHILLING rétorque que le budget de fonctionnement doit être financé.

M. le Maire indique concevoir le fait que tout le monde n'ait pas la même vision des choses que lui, cependant il souligne que des chantiers intérieurs comme extérieurs sont constamment en cours et qu'il reste encore beaucoup à faire. Il revient sur le projet du stade nautique et indique que celui-ci évolue bien, toutefois il est nécessaire au préalable de s'occuper de la chaufferie. Cette dernière est toujours à l'étude.

Quant à M. MEHL il souhaite revenir sur la page 3 du BP et avoir des éclaircissements concernant la dette par habitant. Il indique que celle-ci est de 554 euros par habitant. Il demande s'il est prévu de la réduire.

M. FUNFSCHILLING rétorque qu'elle est toujours inférieure à 2001. Il souligne qu'il y a eu une petite augmentation, cependant la moyenne reste raisonnable.

M. le Maire indique que « *la recette* » est toujours d'essayer de mettre le maximum dans l'investissement, réduire la dette autant que cela est possible et essayer de contenir le fonctionnement. Il indique que concernant la dette, depuis 2001 les chiffres n'ont pas été mauvais et restent même au niveau de la moyenne départementale dans des proportions tout à fait raisonnables pour une ville comme Saint-Avold.

Selon M. BREM il existe plusieurs façons de réduire la dette.

M. le Maire rétorque que chacun est libre d'être ou ne pas être d'accord. Il indique qu'il aurait préféré cependant être interrogé de façon plus pertinente sur le devenir de la Cokerie ou de quelle manière il envisage l'avenir.

M. MEHL souligne qu'il est important également de parler de la dette.

M. FUNFSCHILLING suggère de passer au vote des chapitres d'opération d'équipement :

- 0402 – réhabilitation stade nautique
- 0502 – giratoire RN 3
- 0601 – boulodrome couvert
- 0701 – balnéothérapie huchet
- 0702 – courts tennis
- 1006 – Ardant du Picq

M. BOUCHER indique « *en fait nous sommes contre parce qu'on trouve que ce n'est pas suffisant* »

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

M. BREM indique que les recettes découlent de la politique gouvernementale, de la politique du gouvernement UMP.

M. FUNFSCHILLING rappelle qu'il s'agit pour l'heure du vote du budget de la municipalité de SAINT-AVOLD et non pas de celui du gouvernement.

M. BREM indique que la dotation de l'Etat devrait être plus importante.

M. le Maire partage cet avis.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif 2007, à savoir :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
Fonctionnement Dépenses 011	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 28 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
012	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 28 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
014	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 28 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
65	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 28 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
66	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité. M. le Maire est sorti momentanément; par conséquent il n'a pas participé au vote.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
67	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 28 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
023	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 28 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL Mme TIRONI-JOUBERT = 4 voix		Adopté à la majorité. M. BOUCHER est sorti momentanément ; par conséquent il n'a pas participé au vote.
042	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 28 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL Mme TIRONI-JOUBERT = 4 voix		Adopté à la majorité.
Fonctionnement recettes 013	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 28 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL Mme TIRONI-JOUBERT = 4 voix		Adopté à la majorité.
70	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL Mme TIRONI-JOUBERT = 4 voix		Adopté à la majorité. M. HAAG est sorti momentanément; par conséquent il n'a pas participé au vote.
73	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
74	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
75	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
76	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
77	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
Investissement Dépenses 20	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 26 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité. M.STEINER est sorti momentanément ; par conséquent il n'a pas participé au vote.
204	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
21	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 28 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
23	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 28 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
10	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 28 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
13	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 28 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Chapitre ou opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
16	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 28 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
27	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 28 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
041	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 28 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
Investissement Recettes 13	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité. M SCHMIDT est sorti ; par conséquent il n'a pas participé au vote.
16	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
10	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
138	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
16	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Chapitre Ou Opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (5)	
27	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
024	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
021	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
040	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
041	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
0402	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
0502	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
0601	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Chapitre Ou Opération (1)	Ont voté			Décision (5)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	
0701	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
0702	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.
1006	Tous les conseillers Sauf colonne (3) = 27 voix	M. BREM M. MEHL M. CORAL M. BOUCHER Mme TIRONI-JOUBERT = 5 voix		Adopté à la majorité.

2) arrête, par conséquent, le budget primitif 2007 en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 47 336 536,90 €, se décomposant comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	17 469 303,31€	17 469 303,31€
Fonctionnement	29 867 233,59€	29 867 233,59€
TOTAUX	47 336 536,90€	47 336 536,90€

3) précise que son équilibre est assuré par :

- un produit fiscal de 15 325 073€ ainsi que 636 078€ d'allocations compensatrices au titre des taxes d'habitation, taxes foncières et taxes professionnelles ;
- une prévision d'emprunts nouveaux de 3 100 000 €.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

4) autorise, à la majorité de :

28 voix POUR

05 voix CONTRE : M. BREM, M. MEHL, M. CORAL, M. BOUCHER,
Mme TIRONI-JOUBERT

M. le Maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurants, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

14. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2007
b) BUDGET ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif de l'action culturelle pour l'exercice 2007 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il est arrêté en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 832 243,85€ se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	288 981,85€	288 981,85€
Exploitation	1 543 262,00€	1 543 262,00€
TOTAUX	1 832 243,85€	1 832 243,85€

Son équilibre est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal de 1 272 662€ H.T.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le budget primitif annexe de l'action culturelle pour l'exercice 2007 tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Discussion :

Mme BETTING énumère les différents articles du budget de l'action culturelle. Elle donne le détail des dépenses et des recettes, en section de fonctionnement tout comme en section d'investissement.

Mme TIRONI-JOUBERT estime qu'énumérer uniquement des chiffres est un procédé « réducteur » et aurait souhaité davantage d'objectivité par respect pour le public présent.

M. FUNFSCHILLING réfute ces propos et indique avoir répondu à toutes les questions en toute transparence jusqu'ici et souligne qu'il est encore disposé à le faire.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

ABSTENTIONS (4) : MM MEHL, CORAL, BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT.
CONTRE (1) : M. BREM.

14. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2007
c) BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif du crématorium pour l'exercice 2007 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il est arrêté en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 166 539,54€ se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	41 161,49	41 161,49
Exploitation	125 378,05	125 378,05
TOTAUX	166 539,54	166 539,54

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Son équilibre est assuré par le produit de la taxe de crémation estimé à 68 950€. Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le budget primitif annexe du crématorium pour l'exercice 2007 tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

14. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2007
d) BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Le projet de budget primitif annexe pour les ordures ménagères pour l'exercice 2007 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il est arrêté en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 2 148 447,50€ se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	100 000,00€	100 000,00€
Exploitation	2 048 447,50€	2 048 447,50€
TOTAUX	2 148 447,50€	2 148 447,50€

Son équilibre est assuré par une prévision de 1 707 171€ au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le budget primitif annexe pour les ordures ménagères pour l'exercice 2007 tel que présenté ci-dessus ;

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

- d'autoriser M. le Maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Discussion :

M. BREM souhaite des éclaircissements concernant le report de 333 176,50 €.

M. FUNFSCHILLING indique qu'il s'agit d'une différence entre les dépenses et les recettes qui sont comptabilisées.

M. CORAL se demande si cela n'est pas un argument pour baisser le taux d'imposition.

M. FUNFSCHILLING répond par la négative et explique que les calculs ont été revus en fonction des critères énumérés par M. le Maire.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite connaître le montant de l'aide octroyé aux personnes qui n'arrivaient pas à payer leur facture. Elle ajoute que le CCAS avait octroyé 30 000,00 euros et demande si cette somme est comptabilisée comme une recette ou comme une dépense.

M. FUNFSCHILLING indique qu'il s'agit d'une recette.

Mme TIRONI-JOUBERT demande s'il s'agit d'une recette dans le budget primitif de la ville et une dépense dans le budget du CCAS.

M. FUNFSCHILLING répond par l'affirmative.

Mme TIRONI-JOUBERT indique que cette somme ne pourra donc pas servir en bon d'alimentation ou autre. Selon elle cela amputera le budget du CCAS.

M. FUNFSCHILLING répond par la négative et explique que la subvention de 2007 a été augmentée et que cette somme a été prise en compte.

M. BREM compare cette situation au « principe des vases communicants ».

M. TLEMSANI rappelle que le rôle du CCAS est d'aider les citoyens en difficulté. Selon lui la question n'est pas de dire que cette somme va manquer pour telle ou telle chose mais plutôt d'agir et de venir en aide aux citoyens en difficulté.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

15. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2007 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION VILLE/AMICALE DU PERSONNEL.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Le budget primitif de l'exercice 2007 prévoit, au titre de la subvention à l'amicale du personnel municipal, les crédits suivants :

Budget principal, chapitre 65/5203-6574.....	154 950,00 €
Budget annexe Centre Culturel 6574	4 000,00 €
	<u>158 950,00 €.</u>

L'amicale du personnel municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents est largement reconnue, sollicite l'attribution de cette subvention dont 75 615,00 € sont prévus au titre de participation aux chèques vacances.

Après étude du dossier par la commission des finances, il vous est proposé d'attribuer à l'amicale du personnel municipal la subvention de 158 950,00 € répartie sur les différents budgets comme mentionné ci-dessus, étant précisé que le solde restant à verser s'élève à 83 940 €, l'amicale ayant déjà bénéficié d'une avance de 75 010,00 € par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2007, point 15.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les collectivités sont appelées à établir une convention avec l'organisme destinataire d'une subvention dépassant un seuil fixé par décret.

Aussi, le Conseil municipal est-il appelé aujourd'hui à valider un projet de convention ville/amicale du personnel prévoyant, notamment :

- pour l'amicale, en contrepartie de la subvention, l'organisation d'évènements et activités diverses, dans le cadre de sa vocation sociale pour le personnel et de sa vocation d'animation, la tenue d'une assemblée générale pour donner connaissance de ses bilans moraux, financiers et de ses projets...
- pour la ville, les aides matérielles utiles au fonctionnement de l'amicale.

et à autoriser M. le Maire à comparaître à sa signature.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

16. SUBVENTION A L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DU CMSEA POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION SOLIDAIRE AU MAROC.

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

A l'initiative de la municipalité, l'équipe de prévention spécialisée du CMSEA a développé une action humanitaire intéressant des jeunes de Saint-Avold, en direction du Maroc.

S'attachant le concours de l'ATMF, l'action retenue consiste à faciliter l'accès à la culture, à la connaissance par le biais de l'informatique, aux collégiens et à la population d'un village du Nord Est du Maroc, ROUADI (AL HOCEIMA), région sinistrée suite au tremblement de terre de février 2004.

Ce séjour humanitaire aura lieu du 4 au 13 avril prochain ; il intéressera quatre filles et trois garçons âgés de 15 ans, issus des quartiers Carrière, Wenheck et Faubourg, qui rénoveront et décoreront la salle d'une école locale et y installeront dix ordinateurs, avec l'aide d'un formateur.

Ces objectifs poursuivis sont entre autres, d'impliquer des jeunes dans une action solidaire, de mettre à leur disposition des moyens leur permettant de prendre conscience de leurs aptitudes, de les développer et de devenir des citoyens actifs, responsables et critiques au sein de la société, de rompre ponctuellement avec l'environnement habituel.

Vos commissions des affaires sociales et de la vie associative proposent le versement d'une subvention de 6 000 € (3 000 € imputés sur le budget affaires sociales et 3 000 € sur celui de la vie associative).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007 Chapitre 65 Art. 6574.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT remarque que le montant de la subvention est important et souligne qu'elle aurait souhaité qu'il y ait d'autres financeurs dans ce projet et non pas faire supporter l'ensemble des frais à la commune.

Mme PISTER informe que le CMSEA verse 7 500 euros ce qui représente plus de la moitié de la participation de la ville.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

17. JOURNEES FRANCOPHONES DE PHOTOCHEMIE, PHOTOCATALYSE ET CATALYSE ENVIRONNEMENTALE.

Exposé de M. ADAM, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre des activités de recherche et de pédagogie développées au sein du département chimie à Saint-Avold, l'I.U.T. organise les 3 et 4 mai 2007, un colloque international francophone consacré à la photocatalyse, photochimie et catalyse environnementale.

Cette manifestation va rassembler des chercheurs et industriels dont la principale préoccupation est de trouver des solutions nouvelles en matière de traitement des eaux, de l'air, mais aussi de développer des procédés « propres » pour la préparation de molécules actives. Il sera également question de la production et conversion d'énergies renouvelables et de développement durable.

Il est à noter que cette initiative entre parfaitement dans le contexte des actions menées aujourd'hui par la ville dans ce domaine.

Aussi, après avis favorable émis par les commissions municipales compétentes, il vous est proposé d'attribuer à l'I.U.T. de Moselle-Est – Département chimie à Saint-Avold, une subvention de 3 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2007 sous l'imputation budgétaire 65/830-6574.

Discussion :

A la question de M. BREM de savoir à quel endroit se déroule le colloque, M. le Maire répond à l'I.U.T.

M. BREM souhaite savoir ce que la subvention de 3000 euros va englober.

M. le Maire indique que cette somme servira à financer la préparation du colloque, les programmes et imprimés ainsi que les frais liés aux intervenants.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

18. CONTRAT DE SUPPORT ET SERVICES DES LOGICIELS A CONCLURE AVEC LA SOCIETE « DEFI INFORMATIQUE » A MAXEVILLE.

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint rapporteur, en remplacement de Mme BRUNNER, Conseillère municipale absente, ayant donné procuration.

La commune de Saint-Avold, plus précisément son service vie associative, s'est dotée cette année d'un logiciel de gestion des C.L.S.H. (Centre de Loisirs Sans Hébergement). Le but de ce logiciel est d'enregistrer une seule et unique fois, l'ensemble des données relatives aux inscrits à différentes sessions (nom, prénom, adresse, médecin traitant, lieu de ramassage du bus, facturation,...). De ce fait, la gestion des C.L.S.H. et la facturation sont améliorées.

Pour permettre un fonctionnement optimum du logiciel, un contrat de support et services des logiciels est proposé. Ce contrat couvre l'assistance téléphonique et les prestations complémentaires (informations et journées techniques), pour un montant de 459,50 € TTC, pour la période allant du 01/08/2007 au 31/07/2008.

Pour la période comprise entre la date d'installation du logiciel (15/01/2007) et le début du contrat (le 01/08/2007), la maintenance est offerte par la société Défi Informatique.

Le contrat est signé pour une durée de 1 an à compter du 01/08/2007, renouvelable tacitement tous les ans, sauf résiliation par l'une des parties, en respectant un délai de 3 mois (trois mois) avant la date d'expiration de la période de validité en cours.

Après avis favorable de la commission des finances, il vous est proposé de :

- valider les engagements avec la société Défi Informatique,
- donner délégation à M. le Maire pour conclure et signer le contrat en question avec la société Défi Informatique.

Les crédits sont prévus au budget 2007, chapitre 011/0201-61558.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

19. DOMAINE – ADOPTION D’UNE CONVENTION FONCIERE A INTERVENIR ENTRE L’EPF LORRAINE, LE CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE ET LA VILLE DE SAINT-AVOLD POUR L’ACQUISITION D’UN ENSEMBLE IMMOBILIER DIT «MAGASINS GENERAUX » PROPRIETE DE CDF.

Exposé de M. HAAG, adjoint rapporteur, en remplacement de M. PALUMBO, Conseiller municipal absent, ayant donné procuration.

Le département de la Moselle et la ville de Saint-Avold ont souhaité conjointement l’intervention de l’EPF Lorraine pour s’assurer la maîtrise foncière d’un ensemble immobilier dit « Magasins généraux », propriété des Charbonnages de France, pour le destiner à l’installation du centre départemental des archives.

L’acquisition porte sur une contenance de 1 ha 44 a 22 ca (section 62 parcelles n°84 et 79).

L’EPF est chargé d’acquérir ce bien par voie amiable à l’euro symbolique.

La seconde étape consistera, après accord préalable entre le département et la ville, à ce que l’un de ces derniers prenne l’engagement d’acquérir le bien en question à l’euro symbolique.

En l’absence d’accord préalable entre le département et la ville, l’engagement d’acquisition est assuré par cette dernière.

Il vous est demandé d’homologuer cet accord et de décider :

- d’approuver la convention foncière ci-annexée à intervenir avec l’EPF et le département de la Moselle ;
- d’autoriser M. le Maire à signer ladite convention ;
- d’ouvrir une ligne budgétaire pour l’année 2008, pour le cas où l’acquéreur du bien serait la commune de Saint-Avold.

Discussion :

M. le Maire précise que le bâtiment qui est l’ex-bâtiment des archives des Houillères du bassin de Lorraine sera acquis par le département de la Moselle en totalité, ensuite celui-ci rétrocédera à la ville de Saint-Avold, à l’euro symbolique, 800 m² qui serviront aux archives de la ville. Il ajoute que le département de la Moselle sera garant du fait que toutes les archives qui concernent les mineurs de Lorraine restent bien à Saint-Avold.

M. BREM s’inquiète de l’état du bâtiment et demande qui prendra en charge les réparations.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

M. le Maire précise que le bâtiment global est pris en charge par le département. Concernant les 800 m² destinés à la ville, M. le Maire indique que des travaux seront entrepris pour permettre au service archives un fonctionnement optimal. Il ajoute que certains aménagements intérieurs tels que des racks de rangements, sont déjà en place. Cependant il est nécessaire d'y aménager deux bureaux au minimum ainsi qu'une entrée spécifique à la ville, de façon à ne pas mélanger les archives de la ville avec les archives départementales.

M. CORAL relève que cela ne figure pas dans la convention.

M. le Maire précise qu'il communique aujourd'hui des informations qui ne sont certes pas dans la convention mais qui en outre n'enlèvent rien au fait que dans cette tractation la ville récupère 800 m² à l'euro symbolique. Il ajoute également que cette convention permettra à l'EPF, qui est porteur du projet, de faire les travaux nécessaires afin de rétrocéder dans de bonnes conditions la partie destinée à la ville.

M. CORAL partage cet avis cependant il s'interroge sur les termes de la délibération qui stipulent « *en l'absence d'accord préalable entre le département et la ville l'engagement d'acquisition est assuré par cette dernière* ».

Selon M. le Maire il n'est pas judicieux, aujourd'hui, de discuter une acquisition à l'euro symbolique sachant en plus que celle-ci a été estimée à une valeur de près de 300 000 euros. De plus il ajoute qu'il est indispensable que l'histoire des mineurs du bassin Houiller reste à Saint-Avold.

M. CORAL acquiesce, cependant il craint que la contre partie, soit l'euro symbolique, ne cache des dépenses nécessaires à l'entretien du bâtiment ou des frais de fonctionnement.

M. le Maire précise qu'à l'heure actuelle ce bâtiment est occupé par les services des Houillères et indique, pour l'avoir vu, que le bâtiment est loin d'être dans un état catastrophique.

A la question de M. CORAL de savoir si cette acquisition à l'euro symbolique figurera dans la ligne budgétaire 2008, M. le Maire répond par l'affirmative.

Selon M. MEHL il est logique de conserver à Saint-Avold les archives des mineurs, cependant il pense que la ville devrait supporter l'ensemble du bâtiment.

M. le Maire indique avoir une préférence pour ne conserver que ce dont la ville a besoin pour son extension.

M. BREM souligne qu'au delà de l'histoire des mineurs et de toutes les données techniques qui ont été archivées, il y a également tous les dossiers médicaux des mineurs qui se trouvent dans ce bâtiment.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Pour conclure M. SCHAMBILL précise que le bâtiment dont il est question aujourd'hui est l'un des bâtiments les mieux entretenus des Houillères et ajoute que le service archives avait déjà été entièrement refait à neuf.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Mme AUDIS est momentanément sortie, par conséquent, elle n'a pas participé au vote.

20. ADHESION A L'ASSOCIATION « COMMUNE EN ROUTE POUR LA VIE ».

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération en date du 30 mars 2004 point n° 25, le Conseil municipal autorisait la commune à adhérer à l'association « Commune en route pour la vie ».

Cette dernière regroupe 60 communes adhérentes et son siège se situe à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Dans le cadre de la poursuite de la politique de sensibilisation contre l'insécurité routière, les commissions des affaires scolaires et des finances émettent un avis favorable au renouvellement de l'adhésion pour un montant de 300 € pour l'année 2007.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2007.

Compte-tenu de ce qui précède, votre assemblée est invitée à :

- autoriser la ville de Saint-Avold, représentée par M. le Maire, à renouveler l'adhésion à l'association « Communes en route pour la Vie » pour l'année 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

21. SPECTACLE DE LA COMPAGNIE DE DANSE HALLET EGHAYAN .

Exposé de Mme GORGOL, Conseillère municipale, rapporteur.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Le conservatoire municipal de musique et de danse, en partenariat avec le centre culturel et l'ADDAM 57, accueille le samedi 21 avril 2007 la compagnie de danse Hallet Eghayan de Lyon, pour une création chorégraphique intitulée « Which Side Story ».

La billetterie des spectacles étant assurée par le centre culturel, il vous est proposé, après avis favorable des commissions de la culture et des finances :

- de fixer le tarif d'entrée à 10 € en tarif plein et à 7 € en tarif réduit ;
- d'autoriser l'encaissement des recettes par le biais de la régie de recettes des spectacles du centre culturel ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce spectacle.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Mme AUDIS est sortie momentanément, par conséquent, elle n'a pas participé au vote

22. DOMAINE – ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DES LYS APPARTENANT A LA S.A STE-BARBE.

Exposé de M. HAAG, adjoint, rapporteur.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un parking aux abords du terrain synthétique du quartier Huchet, la municipalité a obtenu un accord de principe de la S.A Ste-Barbe pour la cession au profit de la commune de deux parcelles d'un seul tenant situées rue des Lys et cadastrées :

**Ban de Saint-Avold
Lieudit «Cité Emile Huchet »
Section 47 n°1643 – 08 a 73 ca
Section 47 n°1644 – 12 a 06 ca**

soit au total une contenance de 20 a 79 ca.

La cession est acceptée au prix fixé par les services fiscaux, à savoir 26 000 € (soit 1 250,60 € l'are).

Vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent :

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

- d'acquérir pour le compte de la commune les parcelles susvisées aux conditions fixées par les Domaines, soit vingt six mille euros payable à la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pardevant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à Saint-Avold au frais de la commune, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007.

Discussion :

M. CORAL souhaite savoir quel type de parking est prévu et si celui-ci comprend toute la partie grisée indiquée sur le plan.

M. le Maire indique que les parcelles correspondent bien à la partie grisée sur le plan. Il explique qu'il est prévu de conserver le maximum d'arbres de manière à aménager un « parking vert ». Toutefois il précise que si un arbre devait être coupé c'est la formule « un arbre coupé, un arbre replanté » qui sera appliquée.

Il ajoute que son souhait était d'acquérir uniquement la parcelle arrière mais dans le but de ne pas trop gêner les riverains de la rue du dessus il a été préférable d'acquérir l'ensemble.

Selon M. CORAL il est indispensable de conserver tous les arbres. Il précise qu'il y en a 29 et selon lui avec de nouvelles plantations, de nouvelles essences, le résultat ne sera jamais équivalent.

M. le Maire rétorque que les arbres vivent, meurent, sont malades et d'autres pas. Il indique que les travaux engendreront forcément des changements, certains arbres seront conservés et d'autres pas, toutefois il précise que les arbres qui seront abattus le seront soit par nécessité de service soit après examen fait par l'ONF, examen portant sur la qualité et l'âge de l'arbre. Pour ce qui concerne le maintien des mêmes essences, M. le Maire dit être plutôt favorable à la diversité en rappelant les problèmes rencontrés avec les chênes infestés par une variété de chenilles.

Selon M. CORAL « *il faut les laisser mourir de leur mort naturelle et pas les euthanasier* ».

M. le Maire rétorque que l'ONF fait un travail remarquable à ce niveau là et que les expertises sont faites dans les règles de l'art.

M. BREM riposte « *... après avoir massacré la moitié de la cité en abattant des arbres* ».

M. le Maire propose à M. BREM qu'un état lui soit communiqué concernant les expertises faites sur les arbres avant les constructions de la cité Ste Barbe ceci afin qu'il puisse se rendre compte que tous les arbres n'étaient pas en bonne santé. Il souligne que ce n'est pas par plaisir que certains arbres sont abattus et souhaite que la ville « *reste verte* ».

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

M. BREM s'étonne qu'un parking puisse être construit à cet endroit sachant que 100 mètres plus bas il en existe déjà un qui selon lui n'est utilisé qu'une heure par jour et cela 4 jours par semaine.

M. le Maire rétorque que les riverains sollicitent depuis longtemps la construction d'un parking. Il explique que la rue du dessus n'est pas suffisamment large et il n'est pas possible d'y garer un véhicule. Par ailleurs il précise qu'à la rue des Lys rien ne sera déplacé dans la mesure où l'entrée se fera de l'autre côté laissant ainsi la quiétude aux personnes qui y habitent.

M. POKORNY souligne que la semaine dernière une dizaine d'arbres ont été plantés dans ce secteur avec des écoliers.

Mme JULLY constate que lors d'un match les spectateurs garent leur voiture devant les garages ce qui occasionne forcément une gêne pour les riverains.

M. BREM souligne le risque que ce nouveau parking ne soit pas utilisé par les spectateurs et que ces derniers continuent à garer leur véhicule devant les garages. Selon lui ce projet n'aura alors rien solutionné.

M. CORAL souhaite connaître le nombre prévu de places de stationnement.

M. le Maire rétorque que pour l'heure il est question de l'acquisition du terrain et non pas de la construction du parking.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (5) : MM BREM, MEHL, CORAL, BOUCHER et
Mme TIRONI-JOUBERT.

23. REHABILITATION ET EXTENSION DU LOCAL SANITAIRE DU PARC MUNICIPAL ET CREATION D'UNE PISTE DE JEUX DE BOULES.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Il est rappelé à l'assemblée, que par délibération en date du 25 octobre 2006, le Conseil municipal a donné son accord pour le réaménagement global du parc municipal.

Celui-ci se décompose en trois tranches dont deux ont déjà été réalisées.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

En ce qui concerne la troisième tranche, la commune a prévu, par délibération en date du 31 janvier 2007, d'effectuer des travaux de réhabilitation et d'extension du local sanitaire du parc municipal et de création d'une piste de jeux de boules.

Ces travaux représentent une dépense prévisionnelle de 80 000,00 € TTC, qui consistent en :

- la construction d'un bâtiment neuf, équipé de sanitaires publics Hommes et Femmes, répondant aux normes handicapés et incluant un coin change-bébé, représentant une surface approximative de 32 m² ;
- la réhabilitation des anciens sanitaires publics en local pour le personnel du parc, incluant un vestiaire, un réfectoire et un coin sanitaire (WC, douche, etc...) ;
- la création d'une piste de jeux de boules, d'une surface intérieure de 52 m².

Compte tenu de la surface créée, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à déposer le permis de construire relatif à ce projet et de signer toutes les pièces y relatives.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

24. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COMITES INTER ASSOCIATIONS (C.I.A) AU TITRE DE L'EXERCICE 2007. PROPOSITION DE LA VIE ASSOCIATIVE.

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

1- Subventions aux associations

Votre commission municipale de la vie associative soumet à votre approbation ses propositions d'attributions de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2007.

La répartition par association figure sur l'état annexe qui prévoit, comme les années passées, l'octroi :

- de subventions de fonctionnement normal ;
- de subventions ponctuelles ;
- l'intégration du coût des installations sportives municipales aux différents utilisateurs.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Sachant que les subventions exceptionnelles ne sont pas attribuées systématiquement, chaque association devra par conséquent définir ses actions prioritaires.

Le versement des subventions ponctuelles ne pourra intervenir qu'après présentation des justificatifs adéquats : bilan financier dûment approuvé, factures années civiles, etc ...

Les crédits sont prévus au budget primitif 2007 et répartis comme suit :

A Chapitre 65/0232 – Article 6574, s'agissant de la subvention à Radio Saint-Nabor

- Inscrits au budget primitif 2007 : 3 500,00 €
- Propositions subventions 2007 : 3 500,00 €.

B Chapitre 65/334 – Article 6574, s'agissant des subventions à l'ensemble des associations relevant de la compétence de la commission de la vie associative

- Inscrits au budget primitif 2007 : 88 000,00 € dont :

	PARTS SUBVENTIONS
Crédits disponibles	88 000,00 €
Propositions subventions	60 069,00 €
+	
Coût des installations sportives et mises à dispositions de locaux	20 352,00 €
=	80 421,00 €
RESTE DISPONIBLE	7 579,00 €

2- Subventions aux comités inter associations

Sur présentation d'un bilan prévisionnel 2007, présenté par chaque C.I.A et en tenant compte du versement d'une avance en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2007, la répartition par C.I.A se décomposerait comme suit :

ASSOCIATIONS	Propositions 2007	AVANCES (délibération du CM du 31.01.2007)	Solde à verser
CIA Carrière/Wenheck	17 000 €	8 000 €	9 000 €
CIA Huchet	17 000 €	8 000 €	9 000 €
CIA Jeanne d'Arc	17 000 €	8 000 €	9 000 €
TOTAL	51 000 €	24 000 €	27 000 €

Ces crédits sont prévus au budget primitif 2007, chapitre 65/331, article 6574 (centres socioculturels - subventions de fonctionnement aux associations – autres organismes).

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Décision de Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

25. VENTE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS.

Exposé de M. BAUDOIN, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans l'optique de réduire le tonnage des ordures ménagères et en valoriser sa fraction fermentescible, la ville de Saint-Avold propose à ses citoyens la possibilité d'acquérir un composteur individuel à tarif réduit.

Un règlement définit l'ensemble des critères pour bénéficier de cette opération et chaque demandeur devra en prendre connaissance, respecter l'ensemble des conditions et s'engager à les respecter en signant une déclaration sur l'honneur (annexe : règlement et formulaire d'acquisition).

Initialement, les prix de ventes des composteurs sont respectivement de 32,00 € TTC pour les modèles de 400 L et de 42,00 € TTC pour les 600 L. La ville participant à cette opération à hauteur d'environ 70 %, il est proposé de procéder à la vente au public sur la base de prix suivants :

- modèle de composteur d'une contenance de 400 L à 10,00 € TTC,
- modèle de composteur d'une contenance de 600 L à 13,00 € TTC.

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement chèques ou numéraires par la régie de recettes pour la vente des bacs hermétiques au service voirie.

Discussion :

Selon M. BREM il faudra veiller à ce que les personnes qui viennent acheter ces composteurs soient bien les utilisateurs.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

26. PERSONNEL COMMUNAL RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER DURANT L'ANNEE 2007.

Exposé de Mme STELMASZYK, Conseillère municipale rapporteur, en remplacement de M. KIRSTETTER, Conseiller municipal absent, ayant donné procuration.

La saison estivale accroît comme les années précédentes le besoin en personnel et notamment dans les services où l'activité est rendue plus dense, piscine d'été, au Centre aéré municipal, services des sports, ainsi que dans certains services, pour pallier des absences liées aux congés des agents en place.

L'ensemble de ces besoins étant aujourd'hui défini, il importe au Conseil municipal de valider ce recrutement pour la saison estivale 2007, selon la répartition suivante :

STADE NAUTIQUE MUNICIPAL

- agents d'entretien services techniques 20 agents)
- agents d'entretien vestiaire 18 agents) pour les mois de juin,
- agents surveillants de baignade 6 agents) juillet et août 2007
- agent administratif 1 agent)

CENTRE AERE MUNICIPAL**Session d'hiver**

1 directeur
1 secouriste
5 animateurs + 2 animateurs stagiaires
2 aide-animateurs

Sessions d'été

1 directeur par session
1 sous-directeur par session
1 secouriste par session
13 animateurs par session
+ 1 référent handicapés par session
9 animateurs stagiaires par session
7 aide-animateurs par session
2 agents de service par session.

A l'instar de ce qui se pratique maintenant depuis plusieurs années, le Centre Aéré pourra également accueillir des enfants handicapés (maximum trois enfants par session) qui seront encadrés par un référent unique par session (animateur spécifique formé).

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

SERVICE DES SPORTS – POLE ANIMATION SPORTIVE.

Centre de Loisirs sans hébergement et Sports de plage stade nautique

Vacances d'été 2 animateurs BAFA
(base 6 semaines au total)

MAIRIE – DIVERS SERVICES – ATELIERS MUNICIPAUX

- 6 agents administratifs affectés en mairie et autres services) *pour les mois de*
- 3 agents d'entretien pour les services techniques *) juillet et août*

Vos commissions des finances et du personnel vous proposent aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à s'assurer les services d'agents "saisonniers" pour l'année 2007, dans la limite fixée ci-dessus, étant précisé que les crédits sont prévus au budget primitif 2007.

Discussion :

Concernant le centre aéré, M. BREM trouve que pour les cessions d'été le nombre d'animateurs, animateurs stagiaires et aide-animateurs est élevé.

M. THIERCY explique que la ville s'est mise aux normes cette année par rapport aux exercices 2006, 2005, 2004 et avant. Il précise que celle-ci applique désormais les données des tableaux transmis par la direction départementale de jeunesse et sports (DDJS), qui régissent justement l'affectation des directeurs, directrices, aides-animateurs et animateurs stagiaires. Il souligne que les stagiaires titulaires du BAFA doivent faire valider leur diplôme pour devenir animateurs donc à ce titre il précise que de nombreux contrôles de la DDJS sont effectués à chaque session. Selon lui il était donc impératif d'appliquer la réglementation imposée par la DDJS qui fixe le nombre d'animateurs recrutés pour l'encadrement des enfants de moins de 6 ans tout comme le nombre d'animateurs obligatoires pour les plus de 6 ans. Cependant, il informe que cette année leur nombre est inférieur aux années précédentes alors que la capacité d'accueil est de 120 enfants par session avec un fonctionnement du centre aéré à « plein régime » depuis 2 ans.

M. CORAL suggère que « *pour une fois on peut dépenser un peu plus dans l'intérêt des gamins et faire mieux que la réglementation* » et souligne que M. BREM l'entendait également de cette manière dans ses propos précédents.

M. THIERCY acquiesce cependant il indique que la ville est tenue de respecter la réglementation qui impose le nombre de recrutements à effectuer.

M. le Maire précise que les dernières années dans un souci de vigilance quelque peu excessive, les recrutements avaient été trop nombreux et la DDJS l'a fait savoir.

M. CORAL suppose que cette réglementation découle du fait que la DDJS subventionne une partie.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Mme TIRONI-JOUBERT répond par la négative et indique que, selon elle, c'est au regard de la législation que cette réglementation existe. Elle indique qu'il faudrait travailler en binôme, et explique qu'un stagiaire titulaire du BAFA peut à la rigueur être le tuteur d'un autre stagiaire en cours de formation alors qu'un aide-animateur ne peut être laissé seul à gérer un groupe d'enfants, surtout que ce dernier n'a pas encore démarré le stage pratique.

M. THIERCY partage cet avis et précise qu'il y a environ 280 demandes d'emplois pour les vacances d'été pour le centre aéré. Il précise que le recrutement tient compte bien évidemment des compétences des candidats, donnant priorité aux titulaires des BAFD, BAFA ou stagiaires BAFA, BNS ce qui laisse peu de place. De plus, il ajoute que les CLSH se professionnalisent de plus en plus et cite l'exemple des femmes de service qui étaient au nombre de 10 il y a 4 ans alors qu'aujourd'hui elles ne sont plus que deux, remplacées en majeure partie par Dupont Restauration.

Selon Mme TIRONI-JOUBERT si les jeunes gens qui sont en cours de formation sont bien encadrés ils auront un stage pratique plus concluant que ceux qui seront restés seuls et pour lesquels le travail n'aura pu être évalué convenablement.

M. THIERCY souligne qu'une réunion de deux heures est effectuée chaque semaine par l'équipe de direction avec tout le personnel encadrant, pour qu'ensuite un rapport puisse être fait sur les stagiaires BAFA dans le but de valider ou pas leur stage pratique.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

27 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2007 - ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE.

Exposé de M. POKORNY, Conseiller municipal, rapporteur.

La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2007.

La répartition par association figure sur les états annexes qui prévoient, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles (crédits prévus au budget primitif 2007 sur le compte 65/33 – 6574).

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Dans le même ordre d'idée, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la subvention attribuée à l'Harmonie Municipale (crédits prévus au budget primitif 2007 sur le compte 65/3112 – 6574).

Décision du Conseil municipal:

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

28. BASILIQUE – OCTROI DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE RELATIF AUX DESORDRES SUR MACONNERIES.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Des fissurations des maçonneries constituant la nef ainsi que le transept ont été constatées. Compte-tenu des formes, directions et ouvertures des fissures, il devient nécessaire de faire procéder à un diagnostic technique approfondi des maçonneries.

Le délégataire devra déterminer l'origine, les conséquences éventuelles ainsi que les solutions à mettre en œuvre pour remédier aux désordres.

Il est à noter qu'une période d'observation d'un an sera nécessaire.

Compte-tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions des travaux et des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à verser au conseil de gestion de la basilique une subvention de 10 000,00 €.

Ces crédits sont disponibles au chapitre 204/324 -20418.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

29. REMODELAGE DE LA FONTAINE PLACE COLLIN. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VIRGIL, SCULPTEUR.

Exposé de M. POKORNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2007, la municipalité a décidé de rendre un hommage particulier à Paul Collin (1877-1961), fidèle serviteur de la commune, premier adjoint au maire de 1914 à 1935, qui fit don à son décès de toute sa fortune au bureau d'aide sociale.

En conséquence de quoi, il a été décidé de dénommer la nouvelle fontaine située place Collin du nom du donateur et de procéder au réaménagement de celle-ci avec des lignes rondes et obliques, des volumes courbes, à base de sphère, pour donner une âme vivante et transmettre un sentiment de vivacité, de générosité, chaleur et passion.

La fontaine actuelle ne semble être exécutée qu'à moitié, comme base d'une décoration ultérieure. M. le Maire a pris contact avec le sculpteur Virgil, artiste reconnu qui serait prêt à remplacer le petit cube et le rectangle supérieurs par un jeu d'amour de deux licornes en bronze, d'une hauteur de 1,40m, avec dix chevaux qui nagent autour de la sculpture. Le fond de la fontaine serait décoré avec un relief circulaire d'une multitude de traces de sabots de chevaux. Cette œuvre est estimée à 24 000,00 € TTC.

Il vous est proposé, après avis favorable de vos commissions des finances, des travaux et de la culture :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec le sculpteur Virgil une convention pour la réalisation de l'œuvre d'art susmentionnée, prévoyant le paiement d'une somme de :

- 8 000,00 € à la commande,
- 8 000,00 € lors de la présentation du buste à Saint-Avold,
- 8 000,00 € à la livraison et à la mise en place du bronze.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2007, au compte 21/0241-2161.

Discussion :

A la question de M. MEHL de savoir si le prix a été négocié avec le sculpteur Virgil, M. POKORNY répond par l'affirmative.

M. CORAL souhaite connaître le montant final de l'opération avec la réhabilitation du jet d'eau comprise.

M. POKORNY indique que le prix tient compte de l'ensemble.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (2) : M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

30. CANTINE SCOLAIRE.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 7 juillet 2004, point n° 11, le Conseil municipal confiait à la Sté DUPONT RESTAURATION, la délégation de service public pour la cantine scolaire et pour celle du centre aéré pour une période de 3 ans à compter de septembre 2004.

Le marché arrivant à terme fin août 2007, il vous est proposé de reprendre la gestion de la restauration municipale, ainsi que celle de la maison de la petite enfance en gestion directe, afin de pouvoir proposer aux familles un tarif plus avantageux.

En se servant du bilan financier des années écoulées et après étude des différents postes concernant tant les recettes que les dépenses, il en ressort que la gestion directe de l'ensemble des prestations de restauration à destination des enfants (cantine scolaire – centre aéré – maison de la petite enfance) permettrait des coûts inférieurs, pour la restauration scolaire, dont pourraient profiter les familles.

Le bilan financier prévisionnel (basé sur les effectifs de l'année écoulée) présenterait une économie d'environ 55 000 € par an.

Néanmoins, afin de mettre en place une procédure HACCP (Analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise) à l'intérieur de nos restaurants, de négocier au mieux la fourniture des matières premières pour la réalisation des repas, d'obtenir l'agrément européen mais aussi le système alerte en cas de danger alimentaire, la municipalité devra faire appel à une assistance technique sous forme d'appel d'offre auprès de différentes sociétés de restauration.

Le coût de cette garantie nécessaire s'élève à une somme moyenne de 15 000 € par an, en fonction du nombre de repas servis et aurait de toute façon dû être réglé même en confiant la restauration d'enfants à une société de restauration.

Ayant donné entière satisfaction, il vous est proposé de reprendre le personnel Dupont Restauration, actuellement en place.

Votre commission des affaires scolaires et des finances émet un avis favorable à la reprise de la restauration d'enfants en gestion directe par la commune, et vous propose les tarifs uniques suivants :

- 2,40 € pour les enfants de Saint-Avold ;
- 5,00 € pour les enfants de l'extérieur ainsi que pour les adultes.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Actuellement les tarifs pour la cantine sont calculés d'après le quotient familial et varient de **2,44 €** à **6,07 €**.

Discussion :

M. CORAL souhaite savoir quel sera le statut du personnel qui sera repris et de quelle structure il dépendra.

M. le Maire répond que le personnel entrera dans le cadre de la fonction publique normale.

A la question de M. CORAL de savoir sous quelle forme seront établis les contrats de travail, M. le maire répond que cela sera étudié au cas par cas.

M. BOUCHER approuve l'idée de reprendre une gestion directe qui selon lui permettra de faire des économies. Il suggère de méditer sur cette solution afin de l'adapter dans d'autres domaines où il est également possible de faire des économies. Toutefois il indique ne pas être favorable au fait de faire supporter un tarif différent aux enfants de l'extérieur.

M. le Maire souligne qu'il est intéressant et surtout possible aujourd'hui de reprendre la gestion de la cantine scolaire grâce aux nombreux investissements que la ville a fait récemment, investissements qui selon lui permettront de voir les 5 prochaines années sous les meilleurs auspices. Toutefois il indique que d'autres investissements sont encore à faire comme la chambre froide et précise néanmoins que toute cette mise en place n'est rendue possible que si la sécurité sanitaire est garantie par un organisme, par les services vétérinaires et de façon très pointue.

Pour conclure Mme BOUR-MAS indique que la procédure HACCP ne restreindra plus, dans les liaisons chaudes d'Oderfang vers le Wenheck, l'obligation actuelle de ne pas dépasser 30 % de réalisation de repas. Elle souligne qu'avec cette nouvelle procédure européenne, la gestion est rendue plus souple en cas d'afflux d'effectif.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

31. FETES DE FIN D'ANNEE 2007 - MISE EN PLACE D'UNE PATINOIRE SUR LE PARKING DU PENSIONNAT.

Exposé de M. SCHMIDT, adjoint, rapporteur.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la ville de Saint-Avold installera, comme l'année passée, qui fut marquée par une affluence record avec plus de 15 300 patineurs, une patinoire sur le parking du Pensionnat.

Celle-ci, d'une dimension de 570 m² incluant une mini-patinoire de 50 m² destinée aux enfants de moins de 8 ans accompagnés d'un parent, sera mise en place par la société Satellites Ice à Ostende pour un montant de 68 734,00 € H.T.

L'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold s'engage à participer à hauteur de 12 000,00 €.

Par conséquent, le prix restant à payer par la collectivité sera 56 734,00 € H.T.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à :

- approuver le principe d'une convention tripartite entre la ville de Saint-Avold, l'ACASA et la société Satellite Ice concernant l'installation d'une patinoire sur le parking de l'Hôtel de ville dans le cadre des animations de Noël 2007 ;
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir ;
- autoriser le paiement d'un acompte de 50 % à l'installation définitive de la patinoire, le solde étant à payer au terme de la manifestation, étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2007 (budget annexe de l'action culturelle).

Discussion :

...Il est précisé que la discussion concernant ce point n'a pu être retranscrite dans son intégralité dans la mesure où certains micros n'ont pas été actionnés au moment de la prise de parole. Dans cette situation l'enregistrement n'est pas exploitable. (Le secrétariat du conseil municipal).

M. BREM estime que l'emplacement choisi pour la patinoire n'est pas judicieux. Il indique que l'endroit le mieux adapté est le parking du nouveau centre car selon lui les personnes qui fréquentent la patinoire ne viennent que dans ce but précis et en aucun cas pour effectuer des achats en centre ville. Il ajoute que le déplacement de la patinoire permettrait de laisser libres les places de stationnement pour les personnes qui se rendent effectivement au centre ville pour y faire des achats.

M. le Maire indique que techniquement il n'est pas possible d'installer la patinoire sur le parking du nouveau centre dans la mesure où il est nécessaire d'avoir une grande surface plane. En effet, il explique que la glace ne peut se faire sur « un plan incliné » comme cela serait le cas sur le parking du nouveau centre. De plus, il ajoute que les gens ont l'habitude que la patinoire se trouve sur le parking du pensionnat qui selon lui est un lieu d'animations très prisé. Il souligne également le cas de la fête foraine où la fréquentation s'est raréfiée lorsqu'elle s'est éloignée du centre ville.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

M. SCHAMBILL estime l'endroit complètement adapté pour cette occasion car d'une part, de nombreux élèves y passent pour se rendre soit à leur école soit à la gare routière juste à côté, et d'autre part cet endroit permet un niveau de sécurité optimal et une excellente maîtrise de la situation. De plus, il souligne que le fait d'avoir déplacé la patinoire sur le parking du pensionnat permet de laisser libre l'avant de l'Hôtel de ville et ainsi le remettre en valeur.

Selon M. SCHMIDT le parking place St. Nabor pourrait également être un endroit intéressant pour certaines animations. Il indique que celui-ci pourrait être aménagé de manière ponctuelle et, en le mettant entièrement de niveau, pourrait permettre l'installation de la patinoire.

M. le Maire partage l'avis de M. SCHMIDT cependant pour ce qui concerne la patinoire il indique qu'il souhaite que celle-ci reste sur le parking du pensionnat.

M. STEINER souligne que les parents qui amènent leurs enfants à la patinoire profitent de ce moment d'occupation pour faire leurs achats en ville. Il indique que cela a été observé par les commerçants qui n'hésitent plus à participer chaque année aux différentes animations car celles-ci leur amènent la clientèle et font vivre la ville.

A la question de M. MEHL de savoir si le bruit occasionné par la patinoire n'entraîne pas une gêne pour les élèves et enseignants du pensionnat, Mme BOUR MAS répond par la négative.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

32. CREATION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT A LA CARRIERE ET PRISE A BAIL AVEC LA SNI STE BARBE DU LOGEMENT 24A RUE MAURICE BARRES.

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

En vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 1993, la municipalité envisage de créer une concession de logement pour nécessité absolue de service, au bénéfice de l'agent concierge itinérant, qui intervient en remplacement, sur les différents postes concierges de la Ville.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Afin de lui accorder les avantages inhérents à ce poste, il est proposé de louer auprès de la SNI Ste Barbe 2, rue Huchet à 57800 Freyming-Merlebach, un appartement situé 24a, rue Maurice Barrès à Saint-Avold, pour un loyer mensuel charges comprises de 673,39 € à compter du 1^{er} avril 2007 et pour une durée de 3 ans.

Conformément à la délibération désignée ci-dessus, les avantages en nature seront liés à cette concession, au profit du concierge itinérant à savoir :

- la gratuité du chauffage pour une valeur équivalente à 6 tonnes de charbon/an ;
- la gratuité de l'eau dans la limite de 150 m³/an ;
- et la gratuité de l'électricité à hauteur de 500 kwh/an.

Fort de ce qui précède, vos commissions de la vie des quartiers, de l'occupation du domaine et des finances, vous proposent :

- d'accepter la création de concession du logement situé 24b, rue Maurice Barrès à compter du 1^{er} avril 2007, ainsi que les avantages en nature liés à cette fonction ;
- d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature du contrat de location du logement 24b, rue Maurice Barrès avec la SNI Ste Barbe à compter du 1^{er} avril 2007 pour 3 années consécutives ;

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2007 chapitre 011/212 article 6132 "locations immobilières".

Discussion :

...Il est précisé que la discussion concernant ce point n'a pu être retranscrite dans son intégralité dans la mesure où certains micros n'ont pas été actionnés au moment de la prise de parole. Dans cette situation l'enregistrement n'est pas exploitable. (Le secrétariat du conseil municipal).

A l'intervention de M. BOUCHER de dire qu'il estime le montant du loyer élevé, M. TLEMSANI rétorque que ce sont les prix pratiqués actuellement à Saint-Avold et ajoute que dans le cas présent les charges sont comprises.

A la question de M. BREM de savoir s'il s'agit d'un logement de type F5, M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite que soit retranscrite, dans le procès verbal, l'altercation entre M. SCHAMBILL et M. BREM lors du point précédent.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION (1) : Mme TIRONI-JOUBERT.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

33. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de la nouvelle délégation de transports urbains intervenue le 1^{er} septembre 2004, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées, à savoir la prise en charge du transport des élèves de moins de 16 ans domiciliés et scolarisés à Saint-Avold.

En application de cette décision, la ville accepte de prendre en charge le reliquat à la charge des parents pour les enfants de Saint-Avold, âgés de moins de 16 ans et domiciliés à plus de 3000 m de l'établissement scolaire et dont la prise en charge est assurée à 80 % par le Conseil général.

Ce reliquat est fixé par le Conseil général pour l'année scolaire 2006/2007 à :

- 42,50 € par semestre, pour les enfants domiciliés à plus de 3000 m et scolarisés dans un établissement public ou privé ;
- 67,50 € par semestre, pour les enfants domiciliés à plus de 3000 m et scolarisés dans un établissement privé ou public (enfant scolarisé dans un autre établissement que celui dont il dépend).

En ce qui concerne les enfants de Saint-Avold, âgés de moins de 16 ans, et domiciliés à moins de 3000 m de l'établissement scolaire, le tarif reste inchangé soit 156 €/semestre à compter de la rentrée 2006/2007.

Compte-tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à confirmer la prise en charge par la ville de ces reliquats, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

34. MAISON DE QUARTIER DE DOURD'HAL.

Exposé de Mme MULLER, adjointe rapporteur, en remplacement de Mlle ROBIN, Conseillère municipale absente, ayant donné procuration.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Afin de répondre aux besoins des associations de Dourd'hal, la construction d'une maison de quartier a été décidée.

Une étude tenant compte du fonctionnement des associations locales a permis de définir les surfaces d'exploitation :

- salle principale de 130 m²,
- salle annexe de 35 m² (attendant à la salle principale en fonctionnement complémentaire),
- cuisine complète,
- local indépendant (RDC bas) pour les arboriculteurs,
- local indépendant (RDC bas) pour l'accueil des jeunes.

La présentation du projet en comité de quartier de Dourd'hal le 04 décembre 2006 avait recueilli majoritairement un sentiment positif.

Le choix de l'emplacement de la future maison de quartier s'est arrêté en partie supérieure du chemin Saint-Sébastien (proximité du centre du village tout en préservant la quiétude de celui-ci).

Le coût estimatif de l'ensemble des travaux (bâtiment, parking) est estimé à 1 000 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre (+ bureau de contrôle, SPS, sondage sol) s'élève à 200 000 € TTC.

Les crédits sont prévus pour partie au budget primitif 2007, chapitre 23/331-2313 ; le solde sera inscrit au budget primitif des exercices suivants.

Il vous est donc proposé d'autoriser M. le Maire :

- à lancer une mission de maîtrise d'œuvre complète,
- à déposer le permis de construire s'y afférent,
- à lancer une consultation et à notifier les marchés aux entreprises les mieux-disantes,
- à solliciter les organismes susceptibles de subventionner le projet,
- à signer tous documents relatifs au projet.

Discussion :

A la question de M. MEHL de savoir à quelle date est prévue la mise en service, M. le Maire répond en 2008.

M. CORAL souhaite savoir si les jeunes ont été associés à ce projet.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir si la ville avait déjà acquis les terrains nécessaires à la construction, M. le Maire répond par la négative et explique que dans ce projet il est essentiel de faire l'acquisition de deux terrains, toutefois il indique que l'un est d'ores et déjà acquis.

Mme TIRONI-JOUBERT demande pour quelle raison il n'a pas été fait état de cette acquisition au conseil municipal.

M. le Maire explique que cette acquisition dépend de l'accord de deux personnes mais que pour l'heure seule une a répondu favorablement. Cependant il ajoute qu'il reste confiant pour ce qui concerne l'accord de la deuxième personne car selon lui rien n'empêche cette acquisition d'aboutir.

Mme TIRONI-JOUBERT demande si cette acquisition sera budgétée l'année prochaine.

M. le Maire précise que 60 000 euros sont prévus au budget 2007.

M. BOUCHER demande pour quelle raison cette opération n'est pas enregistrée au budget comme une opération d'équipement.

M. FUNFSCHILLING rétorque que cela vient du fait qu'il n'y a pas de recette pour l'instant et qu'il y a un emprunt.

M. le Maire indique que la ville fera peut-être une demande de subvention mais souligne en revanche que pour la création aucune demande particulière ne sera faite. Il précise en effet que le P.D.A.U. (plan départemental d'aménagement urbain) a déjà été affecté en partie pour le boulodrome et le stade nautique. Il indique également qu'une demande de subvention ne peut se faire que si le projet comprend un dossier complet, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

A la question de M. BOUCHER de savoir à quelle date est prévu le démarrage de l'opération, M. le Maire répond à l'automne de cette année.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite savoir à quelle date le procès-verbal de la réunion de comité de quartier lui sera adressé. Par ailleurs elle précise que les gamins de Dourd'Hal n'étaient pas nombreux à la réunion de quartier et indique que « *il y a des jeunes qui trainent dans le village parce qu'ils n'ont pas de lieu où se retrouver* ».

M. TLEMSANI réfute les propos de Mme TIRONI-JOUBERT pour ce qui concerne la présence des jeunes à la réunion de comité de quartier et indique qu'au contraire ils étaient très présents. Par ailleurs, il précise que le procès-verbal a déjà été transmis aux personnes concernées.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

35. 8^{ème} FETE DE LA PISCINE.

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

La 8^{ème} fête de la piscine se déroulera comme chaque année les 14 et 15 août 2007. Cette manifestation est devenue au fil des ans un rendez-vous incontournable pour la jeunesse.

La fête débutera le 14 août à partir de 19h30 à l'AGORA et se poursuivra le lendemain autour des bassins du stade nautique, où de nombreuses animations seront proposées au public.

La soirée du 14 août comportera deux parties principales :

- l'élection de miss Saint-Avold,
- un spectacle sous la forme d'un concert.

En préambule à ces deux journées, à partir du 15 juin, du sable de plage sera déversé sur le parking situé devant le stade nautique pour organiser des tournois et accueillir jongleurs, sportifs professionnels, artistes de rues et associations locales.

Pour toute la saison estivale et pour la fête de la piscine, la somme inscrite au budget primitif 2007 au compte 011/413-6232 s'élève à 50 000,00 €.

Après avis favorable de la commission des sports et des finances, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à entamer des négociations avec les différentes instances du sport et de la culture ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de cession de droit de représentation.

Discussion :

M. le Maire souhaite que la météo soit surveillée de très près avant que ne soit déversé le sable de plage sur le parking, ceci afin d'éviter des frais et du travail inutiles.

A la question de M. BOUCHER de savoir quel est le montant alloué à l'artiste qui sera présent, M. TLEMSANI répond que la somme de 50 000 euros correspond à une somme prévisionnelle pour l'ensemble de la saison estivale, fête de la musique comprise.

M. le Maire ajoute que le montant précis alloué à l'artiste ne sera connu qu'après confirmation de sa part et signatures du contrat.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

36. CONSTRUCTION DE LOCAUX POUR LE RUGBY CLUB AU STADE DE BRACK.

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Le rugby club naborien est depuis 20 ans, fortement implanté dans la vie de la commune et ses actions en faveur de la jeunesse démontrent une implication dans l'insertion sociale.

Afin de répondre à son développement, la commune a décidé la construction de locaux pour faire face à l'engouement envers cette discipline sportive.

Ce projet se décompose en la création de vestiaires, d'un espace de réunion et de locaux.

La surface totale de cette construction est de 320 m² et sera implantée au droit du stade de Brack.

Le coût prévisionnel de cette construction est de 320 000 €uros H.T. hors mission de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de mission sécurité des personnes et de la santé (SPS).

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de toutes instances compétentes et de signer toute convention y relative ;
- à autoriser M. le Maire à déposer le permis de construire relatif à ce projet et de signer toutes les pièces y relatives ;
- à autoriser M. le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence sur la base d'un appel d'offres restreint, conformément aux articles 60 à 64 du code des marchés publics.

Discussion :

M. SCHMIDT souhaite que l'objet « *construction d'un club house pour le rugby club au stade de Brack* » soit modifié par « *construction de locaux pour le rugby club au stade de Brack* » car il indique que les principales demandes du club sont de pouvoir disposer d'une salle de réunion et de vestiaires.

M. le Maire acquiesce.

M. BREM souligne que lorsque la ville sollicitera des subventions celle-ci se retrouvera dans le même cas de figure que pour la maison de quartier de Dourd'Hal puisque le P.D.A.U (plan départemental d'aménagement urbain) est déjà affecté à d'autres projets.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

M. SCHAMBILL répond par la négative et indique qu'une subvention pourra être sollicitée auprès de la direction départementale de jeunesse et sports (D.D.J.S.).

M. le Maire ajoute que la fédération de rugby peut également être sollicitée.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

37. PLAN DE REVITALISATION TOTAL PETROCHEMICALS : RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION.

Exposé de M. le Maire.

TOTAL PETROCHEMICALS et le Préfet de région ont signé le 19 mars 2007 à Metz une convention volontaire pour la revitalisation et le développement économique en Moselle Est, qui prévoit la création de 300 emplois directs industriels, dans les 3 ans en lieu et place des suppressions d'emplois, au nombre de 243 prévus d'ici 2011, la création de 250 emplois potentiels dans le cadre d'un projet de TECHNO PARC qui garantira des emplois de haute technologie d'avenir au nombre de 250, le soutien aux emplois d'initiative locale, ainsi que le développement à proximité de la plate-forme chimique de CARLING/ SAINT-AVOLD d'activités industrielles nouvelles.

La ville de SAINT-AVOLD n'ayant pas de service économique structuré, je vous propose de m'autoriser à recruter dans le cadre de missions ponctuelles, un chargé de mission qui aura pour tâche d'être l'interlocuteur privilégié de TOTAL Développement sur la Ville et sera appelé à prospecter et à suivre tout particulièrement les dossiers communaux éligibles et leur financement.

Discussion :

M. BREM (déclaration) : *je voulais intervenir par rapport à ce problème qui est quand même un problème crucial. D'une part on s'élève contre l'opération tromperie, parce que j'appelle cela l'opération tromperie de la convention de revitalisation concernant le bassin de Saint-Avold/Carling. Convention qui a été signée par TOTAL PETROCHIMICALS et les pouvoirs publics et que vous M. le Maire ainsi que votre mentor le député UMP, vous avez applaudi des deux mains. J'ai lu les déclarations que vous avez faites dans la presse, je suis et beaucoup d'autres gens sont scandalisés. Au départ vous réclamiez 100 millions d'euros, on vous octroie généreusement 8 millions d'euros ! Vous êtes allé négocier pour 8 millions d'euros, 243 emplois ?*

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

En plus vous dites dans la presse que vous n'avez aucune obligation morale, mais si vous avez une obligation morale puisque rappelez vous, j'avais insisté lourdement quand on avait fait la motion pour la défense par rapport à tous les avantages qui sont faits à ces grands groupes, qu'il y avait une obligation morale dans le cadre de l'emploi, dans le cadre de tout ce qui concerne l'environnement, alors lorsque vous dites, vous et le député UMP de la circonscription, qu'il n'y a aucune obligation, je dis que ce sont des propos vexants et insultants pour les travailleurs. En fin de compte qui produit les richesses ? ce sont les gens qui travaillent sur la plate-forme qui produisent les richesses. Ils produisent les richesses souvent au détriment de leur vie, quand vous voyez le nombre de maladies professionnelles qu'il y a au niveau de la plate-forme et bien vous seriez effaré ! En ce qui concerne l'amiante là aussi votre groupe ne fait rien pour qu'il y ait des commissions qui étudient les problèmes de l'amiante parce que dans les 20 prochaines années cela sera aussi un problème crucial. Dans les 243 emplois on ne parle pas des emplois induits, de toutes ces entreprises qui sont pratiquement en permanence en sous-traitance. A l'heure actuelle les donneurs d'ordre, que ce soit PETROCHEMICAL ou ARKEMA, donnent les ordres et tirent les prix vers le bas ! Toutes les entreprises intérimaires qui travaillent là vont demain être obligées de licencier du personnel, eux ils n'ont pas de plan social, s'il n'y a plus de travail pour eux ce sera un licenciement pur et simple. Je dis que le petit soldat UMP que vous êtes a été à la soupe pour 8 millions d'euros M. le Maire ! C'est grave alors qu'avant vous aviez dit « je vais faire ville morte de Saint-Avold ». En fin de compte vous n'avez rien fait du tout et cela dès l'instant où vous n'avez pas la primeur, où vous ne pouvez plus apparaître ! Le démantèlement de la chimie sera très grave pour la région, on a vu à Dieuze ce que ça a donné, il y avait aussi une convention de revitalisation qui était prévue, qu'on aille voir sur place M. le Maire ! Là curieusement, en pleine période électorale, on annonce que par un coup de baguette magique on va créer des emplois alors qu'avant TOTAL n'a jamais rien fait pour créer des emplois de transformation alors qu'on avait une zone industrielle adéquate !

M. le Maire rebondit sur les propos de M. BREM et indique qu'il ne peut pas « laisser dire n'importe quoi » car il n'était pas d'accord et il ne l'est toujours pas. Il ajoute que l'intérêt, aujourd'hui, c'est d'avoir une bonne convention de revitalisation sans attendre le départ de TOTAL pour réagir. Il indique avoir effectivement réclamé 100 millions d'euros qui selon lui seront atteints ou presque, à terme, après le calcul qui sera fait avec la participation de TOTAL. Il précise que le souhait de TOTAL, aujourd'hui, est de participer à la création de ces emplois industriels. Par ailleurs, il souligne que l'un des points positifs de cette convention sera le travail avec le pôle de plasturgie et en partenariat avec des universitaires, des chercheurs etc... Selon lui, le projet de TECHNO PARC doit être, pour Saint-Avold, l'objectif à atteindre. Il considère cette convention comme étant « la meilleure » pour avoir vu celle signée à Toulouse ou Sisteron qu'il estime moins valorisantes que celle proposée aujourd'hui. Il ajoute que les conclusions de l'étude qui sera faite devraient être rendues en septembre et diront quel sera l'avenir de la chimie, mais pour l'heure cette convention de revitalisation est une première mesure qu'il juge positive et qui, sans aucun doute, en amèneront d'autres. Selon lui, « une convention signée vaut mieux que rien du tout ». Il indique qu'en tant que maire son rôle est de défendre son secteur et préparer demain. Il juge qu'à un moment donné il faut être d'accord avec la finalité et indique qu'aujourd'hui la finalité est de reconstruire derrière les pertes d'emplois actuelles sans perdre de temps.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Pour ce qui concerne la pérennité de la cokerie, il informe que là aussi il y a, selon lui, une bataille à mener car les nouvelles ne sont pas non plus très réjouissantes.

M. SCHMIDT indique intervenir plutôt par sympathie vis à vis de ses anciens collègues de travail (il précise que précédemment il ne pouvait pas prendre la parole du fait qu'il était encore actif). Il partage les différentes opinions mais indique vouloir, aujourd'hui, témoigner de ses 28 années passées sur la plate-forme. Il souligne qu'entre les patrons et les directeurs locaux qui étaient des hommes de terrain, il y avait aussi les syndicats, grâce à qui, selon lui, il a pu durant ces 28 années d'activité avoir le niveau de vie qu'il a eu. Il explique que les syndicats ont poussé les directions locales pour faire évoluer les conditions de travail ainsi que les conditions sociales. Cependant, il indique être inquiet pour demain car les ateliers sont vieillissants et, selon lui, ne seront pas réhabilités. Il dit également être inquiet pour les salaires de ceux qui devront quitter la plate-forme pour aller travailler dans des entreprises car les changements de restructuration et de statuts de personnel engendreront forcément, selon lui, des réductions de salaire. Il admet qu'au niveau local les élus politiques essaient de faire le maximum mais estime qu'au niveau du gouvernement cela n'est pas le cas. En solidarité avec tous ses collègues de travail de la plate-forme il indique s'abstenir pour le vote de ce point.

Selon M. le Maire « le pire n'est jamais certain » et indique que les syndicats ont déjà trouvé des solutions possibles comme les condensas, les usines de bioéthanol, ou le maillage vers Ludwigshafen, pistes et solutions qu'il juge intéressantes et qui doivent être étudiées. Il indique qu'il ne faut pas simplement se dire que les décisions prises par ce groupe mondial sont irréversibles mais plutôt étudier la durée de vie de la chimie en Moselle Est et s'interroger sur ce qui est envisageable pour en maintenir la continuité la plus longue possible.

M. SCHMIDT partage l'avis de M. le Maire mais précise cependant que la proposition de TOTAL, aujourd'hui, était annoncée déjà il y a 4 ou 5 ans par les syndicats. Il indique qu'à ce moment personne n'avait réagi. Il souligne que le problème de délocalisation existe depuis 50 ans, 50 ans que le personnel de la plate-forme souhaite démarrer des usines à l'étranger.

M. le Maire indique qu'il est inexacte que le monde syndical soit le garant du maintien des emplois ou de la création d'emplois ; il souligne que le monde syndical a un rôle essentiel dans la défense des travailleurs, il le fait bien, tous les syndicats sont là pour la défense. Selon lui, il y en a aussi d'autres qui pensent qu'au niveau national une « bonne » reconversion est nécessaire. Il indique qu'il n'est donc pas tout seul à dire qu'il est primordial d'avoir un « bon » plan de revitalisation car il ne maîtrise pas l'avenir.

Selon M. CORAL, le poste de chargé de mission qui va être créé devrait dépendre de l'intercommunalité.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

M. le Maire explique qu'il y a des zones intercommunales et des zones communales. Il indique que les entreprises choisiront la zone où elles désireront s'installer et qu'il est nécessaire d'en tenir compte. Par ailleurs, il indique que le chargé de mission sera missionné également pour ne pas laisser « *partir* » les emplois. Selon lui, il est important aujourd'hui d'avoir une veille industrielle et faire en sorte d'accueillir les entreprises de la meilleure façon qu'il soit, ce qui ne s'improvise pas et reste de la compétence d'un professionnel.

M. CORAL indique qu'il ne conteste pas le profil du chargé de mission mais selon lui, celui-ci devrait entrer plutôt dans la structure de l'intercommunalité.

M. le Maire indique que l'intercommunalité aura la même délibération à prendre, mais qu'aujourd'hui le vote concerne la commune.

M. CORAL rétorque que « *si on multiplie les postes et les structures, ça ne sert à rien* ».

M. le Maire rétorque qu'il s'agira sans doute de la même personne, toutefois il précise qu'un chargé de mission intercommunal, par exemple, ne peut travailler sur une zone communale.

M. CORAL observe que les recrutements ne visent que des emplois d'excellence, à forte valeur ajoutée.

M. le Maire répond par la négative et informe que les premiers emplois créés seront des emplois industriels pour remplacer ceux qui seront perdus d'ici 2011. Il indique « *emplois industriels = emplois industriels et pas autre chose* ». Il précise que les emplois « à haute valeur ajoutée » du Techno parc sont des emplois que ne seront « *livrables* » que d'ici 10 ans et se feront sans doute par le biais des différents instituts ou universités qui amèneront la main d'œuvre hautement qualifiée, mais dans un premier temps il indique que ce qui est important c'est de remplacer les emplois industriels. Il souhaite que ce projet puisse développer, entre autre, le domaine pharmaceutique et se dit confiant pour cela grâce à ce nouveau « pôle d'excellence » qui attirera les entreprises. M. le Maire indique qu'il est conscient toutefois que tous les problèmes ne seront pas résolus pour autant.

M. CORAL acquiesce, cependant il rappelle que TOTAL avait un magnifique centre de recherches sur Saint-Avold qui a été, selon lui, « *reventilé* » à moitié sur Lyon. Par ailleurs, il indique que si Arkema ferme, cela risque d'engendrer d'autres fermetures. De plus, concernant les vapo craqueurs, il précise que ceux qui survivent sont souvent adossés à des raffineries.

M. le Maire rappelle que Altuglas a quitté la Hollande pour s'implanter ici, ce qui prouve selon lui, qu'aujourd'hui il y a des atouts et des potentialités pour que demain Saint-Avold devienne une vitrine de recherches et de créativité ainsi qu'une vitrine d'emplois nouveaux.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

M. CORAL rétorque « *on peut essayer de durer quand même, tout en préparant l'avenir. Ce sont deux choses qu'il faut mener de front* ».

M. le Maire espère, en effet, que le vapo 1 puisse être un complément à TOTAL. Il partage l'avis de M. CORAL pour dire « *plus longtemps on dure et meilleur on sera* » mais, selon lui, il faut commencer aujourd'hui.

Selon M. SCHMIDT, le jour où l'atelier acrylate d'Arkema rencontrera des problèmes, Atohas sera en difficulté, dans la mesure où la matière première est produite par l'atelier.

M. CORAL ajoute que « *Atohas a connu son expansion parce que le site de la ville de Saint-Avold était meilleur qu'ailleurs* ». (Texte modifié sur demande de M. CORAL lors de la séance du conseil municipal du 19 juin 2007).

Pour conclure M. BREM indique « *le problème de la chimie est un problème global en France, TOTAL est un groupe français et ce problème concerne tous les territoires français. Le groupe UMP auquel vous appartenez refuse de faire une commission parlementaire pour regarder un peu les trafics qu'il y a avec TOTAL au niveau mondial, (parce que la production on l'a fait mais on l'a fait dans d'autres pays où la main d'œuvre est moins chère), et vous, vous défendez cette politique là ? On délocalise les productions de régions entières y compris de la nôtre !.* »

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

ABSTENTIONS (6) : MM. SCHMIDT, BREM, MEHL, CORAL, BOUCHER ET
Mme TIRONI-JOUBERT.

38. PROLONGATION DU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE A ENERGIS REGIE MUNICIPALE DE SAINT-AVOLD.

Exposé de M. le Maire.

Par délibération du 31 août 2006, point n°18, votre assemblée désignait M. Michel KIEFFER au poste de Directeur général délégué à ENERGIS, Régie municipale de Saint-Avold, afin d'assurer l'intérim, pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 mai 2007.

Compte tenu de l'excellent travail fourni par l'intéressé, M. le Maire propose :

- de prolonger cette période, en désignant M. Michel KIEFFER au poste de Directeur général délégué à ENERGIS, pour une nouvelle période allant du 1^{er} juin 2007 au

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

1^{er} décembre 2007 ;

- d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté de nomination dans le cadre de l'intérim.

Discussion :

M. BREM souligne qu'ENERGIS tente vainement de recruter un directeur alors que selon lui « *il y en a partout* ». Il juge que cette situation est due à la « *mauvaise image de marque de la ville* ».

M. TLEMSANI rappelle qu'il y a quelques semaines « *la ville de Saint-Avold a été élue parmi les 8 en France les plus dynamiques et les plus commerçantes* ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

PS1. ATTRIBUTION DES MARCHES DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE RENOUELEMENT DES POLICES D'ASSURANCES DE LA COMMUNE : RISQUES IARD ET RISQUES STATUTAIRES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint rapporteur, en remplacement de M. le Maire

Afin de renouveler les polices d'assurances de la commune, deux appels d'offres ouverts ont été lancés. Les ouvertures des plis ont eu lieu les 15 mars et 19 mars derniers et les offres ont été remises au Cabinet Sarre et Moselle pour étude.

Le 26 mars, M. MUNTZ du Cabinet Sarre et Moselle a présenté à la commission d'appel d'offres, le résultat de son travail d'analyse approfondie des différentes propositions, sous forme de tableaux basés sur un système d'attribution de points, en intégrant tous les critères requis. Ceci a facilité le choix des candidats par la commission qui a décidé de retenir les offres suivantes :

Concernant les risques IARD

Lot n° 1 : Assurance multirisques

ASSURANCES CONSEILS SA, pour un montant annuel de 35 195,16 € TTC (formule 3)

lot n° 2 : Assurance responsabilité civile

ASSURANCES CONSEILS SA, pour un montant annuel de 10 716,24 € TTC (formule 1)

Lot n° 3 : Flotte automobile

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

SMACL, pour un montant annuel de 20 111,94 € TTC (formule élargie) et Auto mission 625,00 € TTC (prime forfaitaire)

Lot n° 4 : Tous risques expositions

ASSURANCES CONSEILS SA, pour un montant annuel de 981,19 € TTC (prime forfaitaire)

Lot n° 5 : Tous risques objets d'art

GRAS SAVOYE NEUILLY, pour un montant annuel de 1 969,50 € TTC (formule2)

Lot n° 6 : Protection juridique

CACEP, pour un montant de 2 475,92 € TTC (variante 2) + garantie des litiges liés à la qualité de bailleur de la ville (7,62 € TTC/bail de location)

Lot n° 7 : Protection pénale des agents

SMACL, pour un montant de 2 359,85 € TTC.

Concernant le lot unique des risques statutaires

GRAS SAVOYE SIMON BERGER solution de base + option n° 2 : 5,85 %.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Maire à comparaître à la signature des marchés avec les sociétés retenues par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots énumérés ci-dessus, étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2007.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir quels sont les agents concernés par le lot n°7 - Protection pénale des agents, M. FUNFSCHILLING répond qu'il s'agit des agents de la commune.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

PS. DIVERS – QUESTIONS ORALES – REPONSE DE M. LE MAIRE A M. BREM POUR LE GROUPE « SAINT-AVOLD ENSEMBLE ».

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. BREM, pour le groupe « Saint-Avold Ensemble » m'a adressé une question par courrier

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

daté du 27 mars 2007, dont l'objet est le suivant : « *Question à mettre dans les points divers de la réunion du Conseil municipal du 29 mars 2007* » :

« Monsieur le Maire,

La délibération du Conseil municipal du 30 mai 2006, point n°13, concernait la fin du bail et l'indemnité d'éviction de PAULY GASTRONONIE.

Le protocole d'accord stipulait que les parties conviennent de mettre fin au bail du 10 mai 1974, à compter du 31 juillet 2006, les locaux devant être restitués à cette date. A défaut, une indemnité d'occupation égale au loyer actuel sera augmentée de 1 000 € (mille euros) mensuel, sans préjudice de toute indemnité complémentaire causé par cette occupation. La ville renonce à toute remise en état des locaux.

Il s'avère que les époux PAULY exercent toujours leur activité de traiteur au sein des locaux.

La disposition du protocole d'accord mentionnée ci-dessus est-elle appliquée ? Où est-elle devenue caduque ?

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations.

*Pour les élus du groupe « SAINT-AVOLD
ENSEMBLE ».
BREM Jean-Claude ».*

Voici ma réponse :

« Il est exact que la transaction signée le 19 juin 2006 prévoyait la libération des locaux le 31 juillet 2006. Cette date a bien été respectée et un état des lieux avec remise des clés a été établi par M° THUET.

L'exploitation du restaurant a donc pris fin à cette date. La clause pénale prévoyant l'augmentation du loyer n'a donc pas eu à jouer.

Par contre, la société PAULY a demandé l'autorisation de conserver l'usage de la seule cuisine, afin de poursuivre son activité de traiteur jusqu'à l'acquisition d'autres locaux.

C'est dans ce cadre, qu'une convention d'occupation précaire a été accordée à cette société, moyennant un loyer de 300 € par mois, pour une durée prenant fin au 31 décembre 2007.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Pour garantir l'évacuation des lieux à cette date, un dépôt de garantie de 20 000 € a été prévu ».

PS. DIVERS – QUESTIONS ORALES – REPONSE DE M. LE MAIRE A Mme TIRONI-JOUBERT POUR LE GROUPE « SAINT-AVOLD NOUVELLE GENERATION

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI-JOUBERT, pour le groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération » m'a adressé une question par courrier daté du 26 mars 2007 dont l'objet est le suivant : « Question écrite pour le Conseil municipal du 29 mars 2007 » :

« Monsieur le Maire,

Nous souhaiterions connaître le nombre de particuliers, d'entreprises et autres, qui ont entrepris un recours en justice à l'encontre de la ville de Saint-Avold, que ce soit auprès des tribunaux administratifs, d'instance ou de grande instance.

Après avoir mentionné le nom et la nature des litiges passés et en cours, merci de nous indiquer le montant des honoraires des avocats qui ont défendu la commune, ainsi que le montant des dommages et intérêts engagés par la ville pour les affaires perdues.

Par avance, nous vous en remercions.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Pour le groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération »

Mme TIRONI-JOUBERT. »

Voici ma réponse :

« Les recours à l'encontre de la ville, vous le constaterez en nombre réduit, relèvent principalement du domaine de l'urbanisme à savoir :

- un particulier concernant le plan local d'urbanisme (PLU) : en cours d'instruction (provision d'honoraires 1 200 €).*
- un particulier concernant un permis de construire rue « En Bonne Ruelle ». Un protocole d'accord signé par les deux parties à mis fin à l'affaire (7 250 € d'honoraires).*

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

- *un particulier concernant un arrêté municipal portant réglementation de la circulation sur un chemin rural. Recours rejeté et affaire terminée (provisions d'honoraires 300 €).*
- *un professionnel concernant le permis de lotir « Le Vermont ». 500 € versés au professionnel. Affaire terminée suite au retrait du permis par le pétitionnaire.*
- *un professionnel concernant le permis de lotir « Le Vermont » : affaire en cours.*
- *un particulier concernant le permis de construire rue « En Verrerie ». Affaire en cours d'extinction suite à la demande de retrait du permis par le pétitionnaire ».*

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance (22h20)

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI

M. FUNFSCHILLING

M. TLEMSANI

M. HAAG

M. SCHAMBILL

M. THIERCY

.../...

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Mme PISTER

Mme BOUR-MAS

M. SCHMIDT

Mme MULLER

M. STEINER

M. POKORNY

M. ADAM

Mme JULY

Mme SEVRIN

Mme STELMASZYK

M. STEUER

Mme DALSTEIN

Mme HALBWACHS

Mme AUDIS

Mme BECKER

M. BREM

M. MEHL

M. CORAL

M. BOUCHER

Mme TIRONI-JOUBERT

Mme GORGOL

M. BAUDOIN

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold
